

1622 3952
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA PLANIFICATION

PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

STRATEGIES ET ELEMENTS DE PROGRAMME D' ACTIONS

Avril 1997

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	4
I.1 CONTEXTE	4
I.2 METHODOLOGIE D'ELABORATION	5
I.3 STRUCTURE DU DOCUMENT	6
II. PROFIL DE LA PAUVRETE AU SENEGAL.....	7
II.1 PAUVRETE SELON LE NIVEAU DE REVENU.....	7
II.1.1 <i>Ampleur de la pauvreté</i>	7
II.1.2 <i>La pauvreté en milieu rural</i>	8
II.1.3 <i>La pauvreté en milieu urbain</i>	8
II.1.4 <i>Répartition des pauvres</i>	8
II.1.5 <i>Typologie des pauvres</i>	11
II.2 L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX.....	11
III. IMPACT DES POLITIQUES ECONOMIQUES SUR LES CONDITIONS DE VIE.....	13
III.1.IMPACT DES POLITIQUES ECONOMIQUES.....	13
III.1.1 <i>Les politiques macroéconomiques</i>	13
III.1.2 <i>Les politiques agricoles</i>	14
III.1.3 <i>Les politiques industrielles</i>	15
III.1.4 <i>Les infrastructures</i>	15
III.2 LES CONDITIONS DE VIE	16
III.2.1 <i>La Santé</i>	16
III.2.2 <i>L'éducation de base</i>	17
III.2.3 <i>L'Emploi</i>	20
III.2.4 <i>La Situation des groupes cibles</i>	21
III.2.5 <i>Environnement, Cadre de vie</i>	22
IV. LES ACTIONS EN COURS.....	23
IV.1 LES MESURES MACRO-ECONOMIQUES RECENTES	23
IV.2 LES ACTIONS SECTORIELLES.....	25
V. LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	26
V.1. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME	27
V.2. LES STRATEGIES GLOBALES DU PROGRAMME	28
V. 3. LES STRATEGIES SPECIFIQUES DU PROGRAMME	30
VI. CONTENU DU PROGRAMME	33
VI.1 ACCROISSEMENT, DIVERSIFICATION DES REVENUS ET CREATION D'EMPLOIS	33
VI.1.2 <i>Nature des bénéficiaires</i>	36

VI.2. AMELIORATION DE L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE A TRAVERS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES.....	37
VI.3. AMELIORATION DU SUIVI DES CONDITIONS DE VIE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS A LA BASE.....	39
VI.3.1. Renforcement du système d'information sur les conditions de vie des ménages.....	39
VI.3.2. Amélioration du système de prise en charge des groupes vulnérables.....	40
VI.3.3. Appui aux collectivités locales.....	40
VI.3.4. Renforcement de la capacité productive des populations bénéficiaires.....	41
VI. 4. FILETS DE SECURITE, ACTIONS SOCIALE ET CIVILE.....	42
VI.4.1 Objectif Spécifique.....	42
VI.4.2 Les Stratégies spécifiques.....	42
VI.4.3 Les Besoins à satisfaire.....	43
VI.4.4 Types de Prestations de Services.....	43
VI.4.5 Populations Bénéficiaires.....	43
VI.4.6 Conditions de réussite.....	44
VI.4.7 Aspects Institutionnels.....	44
VII. CADRE INSTITUTIONNEL.....	45
VII.1 LE COMITE D'ORIENTATION ET DE COORDINATION.....	45
VII.2. LE SECRETARIAT TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI (STCS).....	47
VII.3. LA COORDINATION A LA BASE.....	49
VIII. MODALITES DE CIBLAGE DES ACTIONS.....	52
VIII.1 LE CIBLAGE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROGRAMME.....	52
VIII.2 LE MODE D'IDENTIFICATION DES ACTIONS PRIORITAIRES.....	54
VIII.3. CRITERES DE SELECTION DES STRUCTURES RELAIS OU AGENCES D'EXECUTION.....	54
VIII.4 LES BENEFICIAIRES DU PROGRAMME.....	55
VIII.5. MISE EN OEUVRE.....	56
VIII.6 BUDGET INDICATIF DU PROGRAMME.....	56

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal vient d'adopter le IX^e Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social 1996/2001. Ce document définit les orientations stratégiques nécessaires pour élever de façon durable la compétitivité globale de l'économie nationale et favoriser un développement humain durable. L'objectif visé est l'obtention d'un taux de croissance réel moyen annuel du PIB de 9%.

Pour que cet objectif soit réalisé, le processus d'ajustement global de l'économie en cours depuis la dévaluation du F.CFA de janvier 1994 sera renforcé par la poursuite de l'assainissement macro-économique, l'amélioration du cadre institutionnel, la mise en valeur des ressources humaines et le développement des infrastructures d'appui à la production.

Ces réformes permettront de bâtir une économie flexible qui dispose d'une grande capacité d'adaptation face aux mutations nées de la mondialisation de l'économie. Pour ce faire, le Gouvernement va :

- maintenir et renforcer les mesures vigoureuses de lutte contre l'inflation et de restauration de la croissance amorcées à la suite de la dévaluation afin de placer l'économie sénégalaise dans une période de rupture ;
- restaurer la crédibilité financière pour drainer les financements nécessaires aux investissements ;
- mettre le secteur privé au centre de la bataille pour la compétitivité, c'est à dire, amener le secteur privé national à se moderniser et s'ouvrir à toutes les formes d'investissements étrangers ;
- développer des relations de partenariat entre l'Administration et le secteur privé ;
- lutter contre la pauvreté et le chômage par la mise en place de programmes spéciaux.

En application de ce dernier point, le Gouvernement va mettre en place un Programme National de Lutte contre la Pauvreté (PNLP) qui s'appuie sur une démarche participative pour favoriser l'émergence d'un ensemble d'actions qui participent à la mise en oeuvre de la stratégie de politique économique. Ce programme traduit la volonté de l'Etat d'accorder une plus grande attention aux couches sociales les plus démunies et concrétise les grandes options des pouvoirs publics en matière de réduction de la pauvreté par des mesures de politique économique et sociale visant à améliorer leurs conditions de vie..

Le programme sera articulé autour d'activités transversales venant surtout en complément des programmes d'investissement sectoriels. Les activités seront essentiellement orientées vers l'accroissement des revenus des populations et la création d'emplois à travers la promotion de la micro-entreprise, la mise en place d'infrastructures communautaires par des Travaux à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO), le renforcement des capacités des collectivités de base et l'amélioration du suivi des conditions de vie des ménages.

Le programme est conçu dans une dynamique de collaboration et de concertation associant ceux qui sont les plus susceptibles d'apporter une contribution et de participer à la mise en oeuvre des options retenues, à savoir, les ONG, les collectivités locales, les services décentralisés de l'Administration, les organisations de populations, les partenaires au développement et la société civile. Cette approche permet de s'assurer de la cohérence des interventions et d'éviter les redondances. Elle permet à l'Etat de s'appuyer davantage sur les ONG et Organisations Communautaires de Base (OCB) pour l'exécution des activités sur le terrain de même qu'elle donne aux populations et collectivités bénéficiaires l'occasion de renforcer leurs capacités techniques à s'impliquer activement dans la conception et l'exécution des actions et au partage des coûts de celles-ci.

Il sera mis en oeuvre sur la base d'une méthodologie générale de ciblage qui permet d'identifier les actions et les zones prioritaires d'intervention en tenant compte des contraintes institutionnelles et culturelles propres au Sénégal ainsi que des expériences en cours en la matière.

1.2 Méthodologie d'élaboration

La réflexion sur l'élaboration du PNLP a été initiée à la suite de la publication des résultats de l'ESP qui a mis en évidence la paupérisation d'une partie importante de la population sénégalaise.

Pour impulser cette réflexion et conseiller le Gouvernement en la matière, un comité consultatif regroupant les services gouvernementaux et les bailleurs de fonds (y compris les partenaires bilatéraux) a été mis en place. En rapport avec ce comité, la Direction de la Planification a organisé deux séminaires aux mois de mars et juin 1995 qui ont permis de finaliser le document de stratégies et d'éléments de programme d'actions. Les ONG, la société civile et les organisations socio-professionnelles ont participé à ces assises.

Ces rencontres avaient recommandé la réalisation d'un certain nombre d'études socio-économiques complémentaires dont l'analyse des interventions soutenues par les partenaires bilatéraux et multilatéraux au Sénégal de manière à tirer des leçons qui permettraient de mieux cibler ou hiérarchiser les actions du PNLN dans le but d'en maximiser l'impact en termes de réduction de la pauvreté et d'autre part, d'identifier des ONG et OCB comme structures relais dans l'exécution des activités du programme. Deux autres études portant respectivement sur les techniques de ciblage et les critères de sélection des agences d'exécution ont été également faites.

L'implication des Ministères Techniques dans la définition des programmes sectoriels a permis de dégager le profil des actions à mener dans le cadre du programme.

1.3 Structure du document

Le document du programme comprend sept grands chapitres. Les trois premiers traitent du diagnostic alors que les quatre derniers sont consacrés aux orientations et stratégies de mise en oeuvre. Le **chapitre I** met en évidence les caractéristiques principales du profil de pauvreté au Sénégal en comparant la pauvreté urbaine et la pauvreté rural. Il montre également que la pauvreté ne se ramène pas à une insuffisance de ressources mais qu'elle tient compte de l'accès aux services de base. Le **chapitre II** traite de l'impact des politiques économiques sur les conditions de vie des ménages. Cette partie répertorie les différentes réformes entreprises par les pouvoirs publics dans le secteur réel pour relancer l'investissement et les programmes mis en place pour prendre en compte les effets sociaux des réformes économiques. Le **chapitre III** traite des actions menées par les pouvoirs publics en matière de réduction de la pauvreté.

La stratégie du Programme National de Lutte contre la Pauvreté est introduite par le **chapitre IV** qui décrit les orientations en spécifiant les objectifs et stratégies de celui-ci. Le **chapitre V** est consacré au contenu du programme qui comprend trois composantes principales portant sur : l'Accroissement, la diversification des revenus et la création d'emplois, l'Amélioration de l'accès aux services sociaux de base et l'Amélioration du suivi des conditions de vie des ménages et le renforcement des capacités des acteurs à la base. Le cadre institutionnel et la stratégie de mise en oeuvre du programme sont traités respectivement aux **chapitres VI et VII**.

II. PROFIL DE LA PAUVRETE AU SENEGAL

Le concept de pauvreté recouvre ici l'ensemble des privations qui affectent un être humain. Les facteurs clé mis en exergue ici tournent autour du revenu et de l'accès aux services nécessaires pour le bien-être.

II.1 Pauvreté selon le niveau de revenu

II.1.1 Ampleur de la pauvreté

Les résultats de l'enquête sur les priorités (ESP) font apparaître des indications importantes, relatives à la pauvreté au Sénégal.

Il en ressort que, 30% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté, si celui-ci est défini comme étant la dépense nécessaire à l'acquisition de 2400 calories par jour et par personne dans le ménage. Suivant cet indicateur, 75% des ménages pauvres sont localisés en milieu rural et 58% des ménages ruraux sont pauvres.

Les mécanismes générateurs de pauvreté agissent surtout au niveau communautaire en milieu rural, tandis qu'en milieu urbain, ils interviennent beaucoup plus au niveau des individus, des familles et des ménages. La pauvreté urbaine exprime une vulnérabilité qui semble le plus souvent transitoire et donc réversible à plus ou moins brève échéance, alors que la pauvreté rurale semble chronique et plus "structurelle".

Le seuil de pauvreté, en termes de dépenses alimentaires, est évalué en 1992 à 3.324 F CFA par habitant et par mois pour le Sénégal alors que la dépense moyenne des personnes pauvres se situe à 2.247 F CFA, soit de 32 % en dessous du minimum jugé vital pour la satisfaction des besoins en calories.

Tableau I

Seuils de pauvreté en 1992 FCFA/Habitant/mois			
ZONES	Seuil de Pauvreté	Dépenses moyennes	Dépenses moyennes pauvres
Dakar	5.610	16.094	4.825
Autres villes	3.971	10.335	3.348
Zones rurales	2.651	4.154	1.845
Sénégal	3.324	8.017	2.247

Sources : Sénégal Evaluation des conditions de vie-Banque Mondiale Avril 1994.

II.1.2. La pauvreté en milieu rural

La pauvreté en milieu rural est souvent synonyme de faible revenu monétaire, de faible niveau de l'autoconsommation, de difficultés d'accès au crédit et de faible couverture des services sociaux. Le revenu annuel moyen par ménage est 3,5 fois inférieur à celui enregistré en milieu urbain. Les difficultés d'accès au crédit rural et le manque d'encadrement réduisent les paysans à des formes de production de subsistance qui ne permettent pas de dégager le surplus nécessaire pour l'accumulation locale.

Le revenu monétaire des couches pauvres dans les zones rurales provient principalement des revenus de la culture arachidière, des activités non agricoles et des transferts. Dans les régions marquées surtout par des années de sécheresse, la baisse de revenus s'est traduite par la baisse de la consommation alimentaire des ménages et le recours à d'autres produits de substitution moins riches.

II.1.3. La pauvreté en milieu urbain

En milieu urbain, les indicateurs de pauvreté les plus pertinents se rapportent à l'accès aux services urbains, à l'accès à la propriété foncière et à la possibilité pour les couches les plus vulnérables de trouver un système de solidarité et d'appui. En 1991, le niveau d'accès aux services de base est resté faible avec seulement 33% de ménages branchés aux réseaux d'adduction d'eau, 58% utilisant l'électricité et 52 % des ménages occupant des logements qui ne leur appartiennent pas.

Ces résultats peuvent être confirmés par le niveau de revenu dans la mesure où l'autoconsommation est faible en milieu urbain. En effet, les données de l'ESP indiquent que 40% de la population urbaine dispose d'un revenu annuel monétaire moyen en dessous de 655.000 F CFA.

II.1.4. Répartition des pauvres

La répartition des ménages pauvres à travers le pays laisse apparaître un contraste entre les villes (moins de 17%) et les zones rurales (plus de 40%) et cache de très fortes disparités entre régions. Six des dix régions affichent des taux au dessus de la moyenne nationale. Ce sont : Ziguinchor (38%), Tambacounda (40%), Kaolack (40%), Louga (40%), Fatick (44%) et Kolda (53%). L'analyse par département administratif fait apparaître une variance encore plus forte de l'incidence de la pauvreté, avec Kédougou (80%) et Mbacké (6,5%) comme extrêmes.

La ville de Dakar concentre à elle seule, plus de 50% des pauvres en milieu urbain. Dans cette région, le faible niveau de revenu et le chômage des jeunes, conjugués avec les phénomènes démographiques, ont aggravé l'environnement et le cadre de vie des "quartiers névralgiques" (Guédiawaye, Dalifort, Malika, etc...) où les conditions de logement sont de plus en plus précaires (absence d'électricité, d'eau et d'hygiène). Cette situation a créé un terrain propice à la propagation du banditisme et à la délinquance de jeunes.

Tableau 2

Indicateurs de pauvreté, 1992					
	Incidence de la pauvreté	Nombre de pauvres	Indice de Gini	Indice de l'écart de pauvreté	Dépenses moyennes pauvres
Dakar	16,4%	276.552	47,4%	3,1%	0,87%
Autres villes	16,3%	251.782	40,9%	3,9%	1,40%
Zones rurales	40,4%	1.875.503	42,0%	16,4%	9,10%
Sénégal	33,4% (29%)	2.404.800	(52,1%)	13,9%	7,70%

Source : SENEGAL Evaluation des conditions de vie - Banque Mondiale Avril 1994.

Tableau 3 : Nombre de ménages et d'individus pauvres par région

Régions	Nombre total de ménages	Ménages pauvres	Individus pauvres	Ratio ménages	Ratio de pauvreté individus
Dakar	181959	22695	277320	12,5%	18,4%
Saint-Louis	77666	10270	123137	13,2%	17,1%
Diourbel	71743	13732	152290	19,1%	23,9%
Thiès	107263	22433	247535	20,9%	23,7%
Ziguinchor	46913	17712	164383	37,8%	41,1%
Tamba	41913	16296	170126	38,9%	45,6%
Kaolack	88675	35564	379890	40,1%	45,4%
Louga	52677	21264	219885	40,4%	46,7%
Fatick	54461	23902	261405	43,9%	51,2%
Kolda	60692	31892	306826	52,6%	57,8%
SENEGAL	783962	215760	2302796	27,5%	32,7%

Source : SENEGAL Evaluation des conditions de vie - Banque Mondiale - Avril 1994

De même, la situation sanitaire est préoccupante avec des taux encore élevés de mortalité maternelle (510 pour 100.000 naissances vivantes) et infantile (68‰), une couverture sanitaire faible par rapport aux exigences du développement et aux normes préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), aussi bien en matière d'infrastructures qu'en termes de personnel.

Il s'y ajoute que les ressources allouées au secteur de la santé (fonctionnement et investissement) n'ont pas évolué de façon significative et représentent seulement 1% du PIB, entre 1981 et 1990.

En plus, la situation du marché de l'emploi sénégalais se caractérise par un taux de chômage urbain de 29% en 1991 et une demande d'emploi qui augmente à un rythme beaucoup plus rapide que celui de l'offre. Cette dernière enregistre également des baisses sensibles surtout dans le secteur moderne, public comme privé. Par ailleurs, l'exode rural aggrave la situation sur le marché de l'emploi urbain.

Pendant que le secteur moderne accuse de faibles taux de croissance, le secteur informel enregistre un taux de croissance annuel de 4,3 % entre 1980 et 1991. Le nombre total d'emplois du secteur informel est estimé en 1991 à 638.000 dont 45 % sont dans la région de Dakar. La part d'actifs dans la population active est passée de 18 % en 1980 à 24,4% en 1991. En 1991, près de un actif de la région de Dakar est employé par le secteur informel. Le secteur informel a développé une forme d'économie "populaire" à travers des activités d'intermédiation et de services pour les besoins de la population. Sa capacité de mobilisation d'emplois paraît plus importante que celle du secteur moderne qui crée moins de 5.000 emplois par an.

Le taux d'urbanisation en 1993 est de 41% avec une croissance annuelle de la population urbaine de 4,6% par an depuis 1979 . La ville de Dakar est le principal centre urbain du pays, abritant à elle seule 55 % de la population urbaine totale. Cette tendance à l'accélération de l'urbanisation se répercute sur la qualité des services urbains, l'environnement immédiat des populations et la demande d'emploi.

Le secteur de l'assainissement n'a pas bénéficié d'investissements consistants aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Seules cinq villes disposent de système d'égouts d'évacuation des eaux usées, avec des taux de branchement compris entre 2 et 36% . A cela s'ajoute l'absence d'un système généralisé de collecte et de conditionnement des ordures ménagères.

Selon le recensement de la population de 1988, 83% des ménages urbains et 26% des ménages ruraux ont accès à l'eau potable. En milieu urbain, le taux de branchement individuel concerne seulement un peu plus du tiers des ménages. Les autres ménages s'approvisionnent au système de bornes-fontaines et des puits (17% des ménages). Dans le milieu rural, trois régions accusent un déficit d'équipement avec des taux d'accès à l'eau potable qui ne dépassent pas 30%. Il s'agit de Kolda (17%), Tambacounda (25%) et Ziguinchor (30%). Cette situation a une incidence sur la santé des populations et en particulier sur celle des enfants qui sont les plus sensibles à la qualité de l'eau.

Il faut signaler enfin que la crise économique n'a pas permis à l'Etat de mettre en place, au rythme souhaité, les infrastructures en matière d'électricité et de transport pour le monde rural et dans les quartiers péri-urbains en forte expansion.

III. IMPACT DES POLITIQUES ECONOMIQUES SUR LES CONDITIONS DE VIE

Avec un taux d'accroissement intercensitaire (1976-1988) de 2,7 % par an, le Sénégal connaît un rythme d'accroissement démographique très rapide. Depuis l'indépendance, cet indicateur n'a cessé d'augmenter, passant de 2,3 % par an entre 1960 et 1970 à 2,6 % entre 1970 et 1976. Il semble cependant se stabiliser avec la baisse de l'indice synthétique de fécondité qui est passé de 6,6 en 1986 à 6,0 en 1992/93.

Ce croît démographique contraste cependant fortement, avec le niveau des performances économiques. En effet, le rythme de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel a eu tendance à baisser au cours des 15 dernières années : de 3,8 % l'an entre 1979 et 1983, il est tombé à 2,6 % entre 1984 et 1988 puis à 1,7% entre 1989 et 1992. La reprise observée depuis 1994, pour jouer positivement sur les conditions de vie des populations, devra être durable et s'accompagner d'une répartition plus égalitaire des revenus.

III.1. Impact des politiques économiques

III.1.1 Les politiques macroéconomiques

Malgré la mise en place de plusieurs réformes de politiques économiques, la croissance est toujours restée faible et erratique sur le long terme. Le rétablissement des équilibres macroéconomiques n'a pu s'accompagner d'une amélioration significative des conditions de vie des populations.

Les finances publiques ont connu une amélioration notable : le solde des opérations de l'Etat (base engagement) est passé de 2,9 % du PIB en 1985 à un léger excédent de 0,2 % du PIB en 1991. Ces résultats satisfaisants ont surtout servi à mieux assurer le service de la dette extérieure au détriment de l'investissement. La politique de vérité des prix, tout en réduisant les subventions aux produits de première nécessité, a comprimé fortement la consommation des ménages. Par ailleurs, la croissance des recettes fiscales, fondée sur l'augmentation des taxes, a réduit la capacité d'autofinancement des entreprises du secteur moderne. La maîtrise de la masse salariale et la restructuration du secteur public ont contribué à l'augmentation du chômage.

L'investissement a peu évolué en volume avec un taux de croissance inférieur à 1 % au cours de la période. Contrairement à la période avant ajustement où le taux d'investissement s'était établi en valeur moyenne à 15,5 %, celle-ci est marquée par un taux d'investissement de l'ordre de 11,8%. L'investissement public s'est aussi inscrit dans la stagnation de l'investissement global, mais, a connu un important effort de rationalisation qui explique la faible part accordée aux services sociaux.

La consommation privée a reculé en raison notamment de la baisse des revenus salariaux et de la mobilisation de recettes « extraordinaires » provenant de produits de base (riz, sucre, produits pétroliers) qui entrent largement dans la consommation des pauvres .

— Le solde courant de la balance des paiements est passé de -12 % du PIB en 1980 à -3,5 % en 1991. Ce résultat ne s'est pas accompagné d'une substitution des exportations et d'une restriction des importations au profit des biens d'équipements.

Face à cette situation, le Gouvernement, en accord avec ses partenaires de l'union monétaire, a décidé au début de 1994 d'adopter une stratégie globale d'ajustement à moyen terme s'articulant autour de la dévaluation de 50 % du franc CFA , d'une politique budgétaire et monétaire rigoureuse et des réformes structurelles axées sur le développement du secteur privé. Cette nouvelle politique permet de restaurer la compétitivité des produits sénégalais sur les marchés tant intérieur qu'extérieur et fournit l'opportunité de l'émergence de nouveaux créneaux de production. Toutefois, les effets bénéfiques de cette politique sur les conditions de vie et la réduction de la pauvreté ne peuvent survenir qu' à moyen et long terme.

III.1.2. Les politiques agricoles

La Nouvelle Politique Agricole (NPA), mise en place et adoptée en 1984, visait l'autosuffisance vivrière à 80%, le relèvement du niveau de vie des populations rurales et la réduction du champ d'intervention de l'Etat. Ses objectifs et stratégies sont définis dans le cadre d'une approche intégrale de développement par produit et par filière en vue d'assurer leur équilibre financier. D'une manière générale, la NPA n'a pas réalisé les objectifs attendus. En effet, la baisse tendancielle des cours mondiaux , la suppression des subventions et le manque de compétitivité du secteur ont conduit à un recul des revenus en termes réels. En outre, les difficultés d'accès au crédit expliquent le sous équipement et la faible utilisation d'intrants agricoles de qualité au niveau du paysannat, qui connaît une période de soudure de plus en plus difficile.

Toutes ces raisons expliquent l'adoption d'une Déclaration de Politique de Développement Agricole (DPDA) dont les objectifs majeurs s'articulent autour des éléments essentiels suivants : la croissance agricole soutenue, la sécurité alimentaire à travers une bonne gestion des ressources naturelles et une sécurisation foncière, l'amélioration des revenus, la promotion de l'investissement privé et l'efficacité des dépenses publiques. Cette politique vise à relancer l'investissement productif et à réduire la précarité de l'emploi en milieu rural.

III.1.3. Les politiques industrielles

La redéfinition de la politique industrielle en 1986 comportait plusieurs éléments novateurs à vocation structurelle. Mais, les réformes introduites contenaient des mesures parfois difficiles à concilier avec la politique d'équilibre budgétaire. Cette situation explique d'ailleurs la lenteur dans la mise en oeuvre des réformes destinées à réduire les coûts de production et à améliorer le climat des affaires.

Globalement, la Nouvelle Politique Industrielle (NPI) a exposé le secteur manufacturier à une situation de forte concurrence vis-à-vis des importations avec la levée des restrictions quantitatives effective depuis 1986. Toutefois, la rigidité du marché du travail, l'existence de procédures toujours complexes, le coût élevé des facteurs techniques de production et l'instabilité de la fiscalité ont limité la relance des investissements privés. Ainsi, malgré la mise en place de la ligne de crédit APEX, la restructuration industrielle escomptée n'a pas eu lieu et plusieurs entreprises ont disparu sans que le personnel licencié n'ait pu être pris en charge par le volet prévu à cet effet.

Après la dévaluation, une nouvelle approche de développement à moyen terme, fondée sur une croissance soutenue par le secteur privé dont la mise en oeuvre passe par la suppression des entraves au développement de l'initiative privée, a été adoptée.

L'application du principe de la liberté d'entreprise a été étendue depuis Août 1994 ; seul l'exercice des professions mettant en cause l'intérêt général (à travers la santé, la sécurité publique ou l'environnement) demeure soumis à une autorisation préalable. Dans le but d'étendre le champ d'application de la règle de la liberté d'accès aux professions industrielles, commerciales et artisanales, les conventions spéciales ou protocoles d'accord ont été supprimés ou renégociés. Ces mesures devront relancer l'investissement privé et l'emploi dans tous les secteurs.

La situation du secteur industriel est caractérisée par de nouvelles potentialités liées au contexte de la dévaluation du FCFA et à l'instauration d'un climat favorable au marché. En effet, le Sénégal dispose de matières premières agricoles, minières, forestières et halieutiques importantes qui peuvent renforcer la synergie entre les branches. Ces potentialités ne peuvent être mises en valeur sans d'importants investissements.

III.1.4. Les infrastructures

Les infrastructures en général et particulièrement celles des transports et des télécommunications sont essentielles à la promotion de la production. Elles ont bénéficié du soutien permanent des pouvoirs publics tant en vue de promouvoir leur développement que pour leur assurer une gestion efficace.

Pour le secteur des transports routiers, le Sénégal bénéficie d'un réseau long de 14.000 km environ, dont 4.000 km en bitume. Une des caractéristiques de ce réseau est sa convergence vers Dakar. Sur le plan de la couverture du territoire national, il convient de déplorer la persistance de

zones partiellement ou entièrement enclavées, notamment dans les régions périphériques. C'est le cas des régions du Nord, du Sud et de l'Est du pays. Le réseau de pistes de production, censé compléter le maillage du réseau routier, est insuffisamment développé.

Pour les télécommunications et le secteur postal, la restructuration commencée en 1985, avec la création de la SONATEL et de la POSTE, toutes deux sociétés nationales, a permis d'améliorer l'efficacité des services. Un effort d'amélioration des réseaux au profit du monde rural doit être mené.

Au niveau des autres infrastructures (énergie, assainissement, circuit de commercialisation...), la restructuration est à ses débuts : c'est le cas de l'énergie où elle se fera à travers le deuxième projet énergie qui devra accorder une plus grande place au secteur rural et le troisième projet eau, tous deux en cours de finalisation. L'énergie solaire commence à prendre un essor bénéfique, surtout pour le secteur rural.

III.2 Les conditions de vie

III.2.1. La Santé

Le Sénégal a adopté en 1989 une Politique Nationale de Santé (PNS) basée sur la stratégie des soins de santé primaires. Cette stratégie vise notamment l'amélioration de la couverture sanitaire particulièrement en zone rurale et péri-urbaine, le développement d'actions préventives et éducatives et la maîtrise de la variable démographique.

Le système de santé repose sur une décentralisation accordant une autonomie de gestion aux districts et se présente sous forme de pyramide. A la base, les structures communautaires rurales (maternités villageoises et cases de santé) et les postes de santé en milieu urbain dispensent des soins primaires. Ils sont supervisés par les 45 districts sanitaires créés en 1990 et devenus les unités opérationnelles à la place des circonscriptions médicales.

Concernant la couverture sanitaire, 152.185 personnes s'adressaient, en 1993, à un centre de santé contre 146.423 cinq ans plus tôt, soit plus de trois fois la norme préconisée par l'OMS. Les couvertures par poste de santé (1 pour 11.083 habitants en 1993) et par sage-femme (1 pour 5.190 femmes de 15 à 49 ans et enfants de 0 à 4 ans) par contre, se rapprochent des ratios recommandés par l'OMS (1 pour 10.000 et 1 pour 5.000 respectivement). Le rayon d'action moyen, qui renseigne sur l'accessibilité théorique d'un poste de santé, est de 9,3 km pour l'ensemble du pays avec de grandes disparités régionales, passant de 1,5 km à Dakar, à 15,5 km dans la région de Tambacounda. Le volet santé du PDRH concerne particulièrement l'amélioration de la couverture sanitaire en zones rurales et semi-urbaines.

Il ressort de l'enquête sur les objectifs intermédiaires de 1996 que la mortalité infantile est de 60 pour mille naissances vivantes, la mortalité juvénile est de 98 pour mille et la mortalité infanto-juvénile de 154 pour mille. La malnutrition des enfants de moins de 4 ans continue d'être un problème de santé publique. En effet, 23% de ces enfants souffrent de malnutrition chronique, 22%

d'insuffisance pondérale et 7% d'émaciation. La région de Kolda a la situation la plus alarmante avec 34% d'enfants souffrant de retard de croissance et 34% d'insuffisance pondérale.

Pour son financement, le secteur de la santé compte avant tout sur l'Etat. La part du secteur dans le budget national est passée de 9% au début des années 70 à un peu plus de 5 % au début de la décennie 90. Mais, le Gouvernement a décidé conformément aux recommandations de l'OMS d'augmenter la part de la santé dans le budget national de 0,5% par an pour atteindre les 9%. Ainsi en 1995, le budget du MSAS a été de 6,5% du budget national. La part des collectivités locales dans le financement de la santé devrait être de 8 % du budget des communautés rurales et de 9 % pour les communes urbaines. Les comités de santé mobilisent entre 400 et 600 millions de francs CFA par an, montant excluant le recouvrement des coûts des médicaments. Par ailleurs, près de 255 ONG contribuent, à côté du secteur privé et des populations, au financement des investissements dans le secteur.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès aux médicaments à la suite de la dévaluation, les pouvoirs publics ont limité la progression des prix et ont mis sur le marché des médicaments dits génériques peu coûteux et délivrés en fonction des besoins.

La stratégie d'intervention sera axée sur les soins globaux basés sur l'intégration des activités et la participation communautaire.

III.2.2. L'éducation de base

Depuis son accession à l'indépendance, le Sénégal n'a cessé d'oeuvrer pour un système éducatif de qualité apte à répondre aux préoccupations des populations en vue d'un développement durable et toujours au bénéfice du plus grand nombre. Cette option est aujourd'hui renforcée par l'importance de l'éducation dans les stratégies de lutte contre la pauvreté.

Cependant, malgré les multiples efforts consentis, des difficultés réelles continuent à subsister, sous les effets conjugués de l'insuffisance des investissements dans le secteur et de la forte croissance démographique de la population scolarisable. C'est ainsi qu'il est relevé :

- la faiblesse du taux de scolarisation (en moyenne un enfant sur deux) et la persistance des disparités entre régions, villes et campagnes, garçons et filles ;
- l'insuffisance de la qualité et de l'efficacité des apprentissages.

En 1981, les conclusions des Etats généraux de l'Education et de la Formation (EGEF) finalisées par la Commission Nationale de l'Education et de la Formation (CNREF) ont permis de définir le type d'école, les orientations et stratégies de l'éducation. Ces recommandations, confirmées du reste par la Conférence de Jomtien sur l'Education pour Tous, constituent la base de la loi d'orientation 91-22 du 11-2-1991.

La politique du secteur a été formellement élaborée en 1992. Elle s'inscrit dans le cadre des conclusions des EGEF et figurent dans le IX^e Plan d'orientation Economique et Social. L'enseignement élémentaire demeure la priorité en tant qu'il constitue un droit fondamental et qu'il contribue à l'accroissement de la productivité de la main d'oeuvre, à la rentabilité des investissements et à l'amélioration de la santé des populations. L'objectif du Gouvernement est d'atteindre un taux de scolarisation de 70% au moins en l'an 2000 tout en renforçant la qualité et l'efficacité des apprentissages. Les stratégies mises en oeuvre se résument à :

- une meilleure maîtrise des coûts unitaires ;
- la diversification des sources de financement extrabudgétaires ;
- la participation des collectivités, des entreprises, des ONG... ;
- une politique de formation des formateurs ;
- la production de manuels et de matériels didactiques adaptés aux programmes scolaires et compétitifs.

Des actions importantes ont été réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre des conclusions des EGEF. C'est ainsi que dès 1984, fut exécuté le projet Education IV dont l'objectif était, d'une part, de relever le taux de scolarisation des régions de Diourbel, Fatick et Louga, par la construction de 400 salles de classe et d'autre part, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, à travers l'adoption de nouveaux programmes, la rénovation des méthodes pédagogiques, la mise en place d'une politique efficace de production et de diffusion de manuels scolaires adaptés et le renforcement des capacités techniques et pédagogiques des agents. Le Projet de Développement des Ressources Humaines (PDRH2) qui lui succède couvre en grande partie les objectifs de Jomtien et a démarré en 1993. Il s'inscrit dans trois axes majeurs :

- relèvement du taux de scolarisation élémentaire à 65% en l'an 1998 tout en améliorant la qualité et la performance ;
- amélioration de la qualité et de la gestion de l'enseignement moyen et secondaire ;
- renforcement des capacités de planification et de gestion du système éducatif.

Le taux de scolarisation est passé ces dernières années de 54,4% en 1993/94 à 57% en 1994/95. Le taux brut d'inscription de 1995/1996 est de 60% dont 65% pour les garçons et 55% pour les filles. Tambacounda et Kolda, régions à scolarisation faible, ont fait des avancées remarquables en matière d'inscription en 1995/96 selon l'Enquête sur les objectifs intermédiaires menés avec l'appui de l'UNICEF. Ainsi, malgré les efforts fournis, une proportion très importante d'enfants est encore exclue du système scolaire.

Le projet PAM/SEN2344 élargissement de trois (3) cantines scolaires (janvier 1992-décembre 1996) fournit à plus de 57 000 élèves une ration alimentaire équilibrée.

Par ailleurs, des expériences qui entrent dans le cadre de la recherche d'une école plus pertinente par rapport à la Réforme sont développées par des ONG et projets sectoriels. C'est ainsi que, dans plus de 200 écoles pilotes, une expérimentation visant à renforcer les relations école/milieu, à donner plus de pertinence aux apprentissages par la mise en oeuvre de projets d'école qui comportent des activités productives et à la maîtrise d'une technologie pédagogique adaptée est en cours, compte non tenu des initiatives développées par certains partenaires.

La réalisation des objectifs en matière de politique éducative se heurte, entre autres difficultés, à la pression démographique. En effet, le nombre d'enfants de moins de 15 ans a connu une augmentation de 4 % entre 1976 et 1988, et dans la même période, le rythme d'accroissement de la population scolarisable a été de 4,2 %. Selon une projection de la population scolarisable, on devrait avoir, en l'an 2001, 1.919.342 élèves.

Cet accroissement rapide et massif a entraîné un déséquilibre, chaque jour plus accentué, entre la demande et l'offre en matière d'éducation. L'impact de la poussée démographique sur le système se traduit surtout par :

- la baisse du taux de scolarisation qui, malgré les efforts consentis par l'Etat et ses partenaires pour la construction de nouvelles classes, passe de 58,5% en 1988 à 54,3% en 1993;

- les classes pléthoriques qui dépassent de loin les normes d'effectifs situées aux environs de 60 élèves pour l'élémentaire et de 46 à 50 pour le moyen secondaire: dans certaines zones, surtout urbaines, les effectifs avoisinent 100 élèves, ce qui entraîne une altération de la qualité de l'enseignement ;

- un fort taux de déperdition scolaire, surtout dans les classes de rupture (CM2, 3^e, terminales).

Enfin, les sortants de l'école réussissent difficilement à s'insérer dans la vie active. Et depuis quelques années, le chômage ne cesse de gagner les diplômés de l'enseignement supérieur. D'une façon générale, l'efficacité de l'éducation est faible à tous les niveaux avec des déperditions scolaires très élevées.

L'accès accru des femmes à l'éducation constitue également une priorité pour les autorités. Des mesures sont en cours pour améliorer la fréquentation des jeunes filles scolarisables, dont le taux de scolarisation est de 41% contre 68 % pour les garçons.

L'analphabétisme touche 82% des femmes et 62,6 % des hommes. Ces taux sont préoccupants car ils limitent l'aptitude au développement. L'objectif du Gouvernement sur la base de la politique élaborée en 1993 est de réduire de moitié la prévalence du phénomène en l'an (2005). Déjà, plusieurs expériences sont en cours dans ce domaine. Pour les enfants de 9 à 15 ans, l'analphabétisme demeure également élevé avec 53% dont 47% pour les garçons et 59% pour les filles.

L'éducation non formelle revêt essentiellement deux formes : l'instruction coranique pratiquée par des "daara" et les classes villageoises. En l'absence d'une quantification de la couverture pour ces deux enseignements, il est estimé que presque tout enfant musulman du Sénégal reçoit une instruction coranique et que 80% la reçoivent dans un «daara» (30 % des talibés externes étaient des filles).

Les besoins du secteur dépassent largement les ressources disponibles, en raison des contraintes financières actuelles de l'Etat, principal bailleur de fonds du secteur. En effet, la part du budget national consacrée à l'Education a progressivement diminué ces dernières années : 36% en 1991/92, 28% en 1995. De même, la part allouée à l'enseignement élémentaire n'a cessé de décroître : 49,1% du budget de l'Education en 1985/86, 34,8% en 1991/92. Toutefois les réformes en cours visent à renverser cette tendance.

Le Sénégal devrait maintenir le cap en vue d'une scolarisation universelle. Le PNLP constitue une opportunité pour consolider et approfondir un acquis dans le sens de contribuer à la réalisation des objectifs gouvernementaux pour l'an 2000, dans le secteur éducation.

III.2.3. L'Emploi

Sur la base des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), de l'Enquête sur les Priorités (ESP) et de l'Enquête sur l'Emploi à Dakar, le taux de chômage peut être estimé à 10,3 % au Sénégal. En milieu urbain, le taux de chômage est très élevé et atteint 40 % de la tranche d'âge 20 - 34 ans. Le chômage est faible en milieu rural, il s'y pose plutôt un problème de saisonnalité de l'activité. Ce sous-emploi explique le développement de l'exode

L'emploi dans le secteur moderne a évolué de façon continue jusqu'en 1991. L'effectif est passé de 80 000 actifs en 1960 à 200 000 en 1991 (la Fonction publique représente 31 %), soit une croissance moyenne à long terme de près de 3% contre 4% pour la population active. L'emploi dans la fonction publique a légèrement diminué. Sa baisse s'explique par la mise en place depuis 1988 d'un programme de départs volontaires et la limitation du recrutement de fonctionnaires.

La capacité de création d'emplois du secteur informel paraît plus importante que celle du secteur moderne. En effet, pendant que le secteur moderne enregistre des taux de croissance faibles, le secteur informel a connu un taux de croissance annuel de 4,3 % entre 1980 et 1991. L'emploi total dans le secteur informel est estimé en 1991 à 630 000 dont 45 % dans la région de Dakar. La part du nombre d'actifs du secteur informel dans la population active est passée de 18 % en 1980 à 24,4 % en 1991. Ce secteur a développé une forme d'économie "populaire" à travers des activités d'intermédiation et de services pour les besoins de la population. Il est devenu incontournable par ses apports à l'économie nationale (épargne, investissement, production, création d'emplois et de revenus, satisfaction des besoins primaires des populations).

L'afflux massif de la main d'oeuvre d'origine rurale et urbaine (diplômés chômeurs et jeunes dont les enfants quittant le système scolaire) renforce les tensions sur le marché de l'emploi. Ainsi, le Gouvernement n'a cessé de développer des initiatives pour la relance de l'emploi. Sur le

plan institutionnel beaucoup de structures ont été mises en place : GOPEC, AGETIP, ACEP, FPE, Fonds National pour l'Emploi, etc. Les expériences en matière de travaux à haute intensité de main d'oeuvre HIMO, se poursuivent.

III.2.4. La Situation des groupes cibles

Les femmes , les jeunes et les personnes du troisième âge constituent les groupes cibles qui méritent une attention particulière.

La famille : Selon l'enquête sur les priorités, le Sénégal compte en 1991, 837 mille ménages dont la taille moyenne est de 8,7 personnes. Confrontée à des difficultés réelles pour la satisfaction des besoins essentiels de ses membres, qui sont en majorité des personnes dépendantes à charge (62,5%), la famille n'est plus en mesure de peser sur le comportement de ses membres. Les familles pauvres ont une taille plus élevée avec une proportion importante d'enfants à bas âge faiblement scolarisés.

Les femmes représentent près de 52 % de la population totale et 75 % de la population rurale. Près de 16 % des femmes sénégalaises assurent le rôle de chefs de ménage sans toutefois que leur nouveau statut s'accompagne de mesures leur permettant d'assumer pleinement cette nouvelle fonction.

L'importance de la femme sur le plan démographique ne se reflète pas au niveau de l'emploi. En milieu urbain, la politique adoptée reste peu favorable aux femmes même si des dispositions ont été prises pour assurer leur promotion et garantir leurs droits. Dans le monde rural, les activités des femmes sont considérables en raison du bas niveau de vie et des conditions matérielles précaires.

La structure démographique de la population est également caractérisée par son **extrême jeunesse**, les moins de 20 ans constituant 58 % de la population. La part des jeunes de moins de 15 ans est passée de 43 % à 47 % entre 1976 et 1988. Les conditions économiques et sociales difficiles (PAS, urbanisation rapide, rareté des ressources) se traduisent par un fort taux de déperdition scolaire et par l'importance du chômage chez les jeunes. Beaucoup d'entre eux trouvent alors un exutoire dans la délinquance, la prostitution et la toxicomanie. Le groupe d'âge des adolescents a été récemment identifié comme le plus vulnérable face à l'avancée du SIDA, ce groupe étant confronté à une sexualité et à une nuptialité précoces, en particulier chez les filles.

Ainsi les structures de protection de l'enfance sont de plus en plus sollicitées face au phénomène récent des enfants en situation particulièrement difficile résultant de la crise sociale et économique et de l'affaiblissement de la solidarité familiale (les enfants en situation de travail, les enfants de la rue les enfants handicapés et les enfants placés dans les services de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO))

L'effectif des **personnes âgées de 55 ans et plus** s'élevait en 1988 à 506 680 (soit 7,3 % de la population). L'évolution rapide de cet effectif pose des problèmes économiques et sociaux majeurs (sécurité sociale, amplification des besoins sociaux, protections des populations rurales, préparation au vieillissement, etc...). La promotion des personnes du 3ème âge n'a pas encore fait l'objet de programmes d'action spécifiques de la part du Gouvernement.

La situation des retraités risque de se détériorer également en raison de la baisse du rapport personnes occupées/personnes retraitées, qui influe sur les régimes de la caisse de sécurité sociale, de l'IPRES et du FNR..

III.2.5 Environnement, Cadre de vie

Une population en expansion et des mouvements naturels et migratoires très accentués et mal maîtrisés ont contribué en grande partie au renforcement des grands déséquilibres sociaux et à l'accentuation de la pauvreté.

En milieu urbain, la densification des villes et la paupérisation de larges couches de la population urbaine ont eu des effets négatifs sur l'environnement et l'aménagement adéquat du cadre de vie. Les distorsions émanant d'une forte demande en biens et services, par rapport à l'offre modeste, ont entraîné un dépassement des capacités de charge des infrastructures et l'occupation anarchique des zones non aedificandi.

La pression démographique crée des problèmes de gestion des ordures ménagères, de pollution par les eaux usées domestiques et industrielles, d'assainissement et d'approvisionnement en eau qui exposent les populations à des risques sanitaires. En milieu rural, les problèmes induits par la croissance démographique sur le cadre de vie et l'environnement sont généralement posés en termes de pression sur les ressources naturelles. Ainsi, l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles (déforestation, surpâturage) a entraîné une perte au niveau du potentiel environnemental (perte de la diversité biologique, abaissement des nappes, raréfaction des ressources halieutiques, etc).

Les mécanismes de dégradation des ressources naturelles ont entraîné d'importants bouleversements dans les terroirs et tendent à modifier les rapports sociaux traditionnels ainsi que la répartition spatiale des populations. Les manifestations les plus caractéristiques de ces phénomènes sont, d'une part, l'abandon des terres au Nord du fait de la désertification au profit des terres du Sud, et d'autre part, la baisse du niveau de rendement des terres du bassin arachidier. Les terres cultivées ont tendance à diminuer. Cette dégradation touche certaines composantes tels que les sols et la végétation et une baisse sensible de fertilité qui entraîne à son tour une nouvelle diminution des potentialités productives. Ces dégradations constituent un facteur fondamental d'appauvrissement des producteurs. Cette situation a engendré des flux migratoires vers les villes et en particulier vers Dakar.

La dégradation du milieu se traduit aussi en termes de non-disponibilité de certaines ressources de base, dont l'accès au sol et l'alimentation de base.

IV. LES ACTIONS EN COURS

Tout en s'engageant dans une politique de forte croissance, le Gouvernement entend mettre les plus démunis au centre des priorités de l'action publique et faire de tous les citoyens de véritables acteurs du développement. Lors du Sommet mondial de Copenhague sur le développement social, le Gouvernement du Sénégal s'est engagé à formuler un plan d'action pour réduire la pauvreté générale et éliminer la pauvreté absolue. Le pari à tenir dans ce contexte, consiste à concilier la modestie des moyens de l'Etat et la mise à disposition de ressources. Le secteur agricole, la santé, l'éducation, l'alimentation, l'accès à l'eau potable et l'habitat constituent des priorités de premier rang. D'ores et déjà le Gouvernement a mis en place aux niveaux macro-économique et sectoriel, plusieurs actions de lutte contre la précarité et l'exclusion qui méritent d'être mieux organisées. Ces actions concernent essentiellement la partie de la population qui, en raison de certains déficits, n'arrivent pas à *participer pleinement à la croissance économique*.

IV.1 Les mesures macro-économiques récentes

A la suite du changement de parité du F.CFA, le Gouvernement a pris un certain nombre de réformes macro-économiques visant à renforcer la compétitivité de l'économie sénégalaise par une amélioration et une meilleure sécurisation de l'environnement de l'entreprise. A cet effet, on peut citer les actions réalisées dans le cadre du Projet d'Ajustement et de Compétitivité du Secteur Privé (PASCO) visant à lever les entraves au développement du secteur privé afin de stimuler sa capacité de réponse.

Pour asseoir une saine concurrence entre les entreprises, le Gouvernement a supprimé les avantages liés aux conventions spéciales arrivées à expiration et a renégocié les autres à l'exception de celle de la SAR qui sera traitée dans le cadre de la restructuration du secteur énergie.

Concernant la libéralisation et la promotion des exportations, la majorité des autorisations préalables à l'importation ont été supprimées et d'autres mesures ont été prises pour diversifier et stimuler le potentiel d'exportation du pays.

En vue d'améliorer la promotion des investissements, plusieurs lois ont été votées relativement à la constitution des sociétés, à la réévaluation des bilans à la suite de la dévaluation et à la vente de terrains à usage industriel et commercial par l'Etat. Dans le même cadre, le Gouvernement a en chantier plusieurs études portant sur les régimes économiques et douaniers, les régimes de zone franc et point franc, etc.

Pour favoriser la compétitivité des entreprises, le Gouvernement a pris les mesures visant à réduire le coût de la main d'oeuvre et assouplir le marché du travail, permettre une baisse du coût des transports maritimes, réduire le coût des facteurs technique avec la privatisation de la SONEES et de la SONATEL.

A la suite du PASCO, le Gouvernement a mis en place le Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Privé dont les trois volets sont la Fondation du Secteur Privé, le Comité de Réformes Juridiques et le Groupe de Réflexion sur la compétitivité et la Croissance (GRCC).

La Fondation du Secteur Privé jouera un rôle d'intermédiaire entre les sources d'assistance technique à l'entreprise et les entreprises qui en ont besoin. Le Comité de Réformes Juridiques préparera les réformes destinées à lever les entraves légales, réglementaires ou judiciaires à la compétitivité. Le GRCC constitue un nouveau cadre de concertations entre l'Etat et le secteur privé en matière de conduite et de réformes économiques.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuit l'objectif de viabilisation budgétaire pour la fin de l'année 1998. Ceci implique une réorganisation des dépenses budgétaires de l'Etat et des collectivités locales et une amélioration substantielle des recettes fiscales. Depuis la dévaluation, un série de mesures visant l'extension de l'assiette fiscale, la consolidation des revenus de l'Etat et l'assainissement financier se poursuit avec rigueur.

L'Etat a approfondi le processus de décentralisation par l'érection des régions en collectivité locales pour permettre une plus grande prise en compte des préoccupations des populations. En conséquence, certaines compétences ont été transférés à ces collectivités qui vont jouer un grand rôle dans la mise en oeuvre de ce programme.

Les réformes structurelles engagées et la qualité des politiques macro-économiques mises en oeuvre depuis la dévaluation du F.CFA intervenue en janvier 1994 ont produit des résultats globalement positifs. En effet, l'évolution du PIB depuis 1993 est particulièrement satisfaisante ces dernières années : de -2,1% en 1993, le taux de croissance est passé à 2% en 1994, puis à 4,8% en 1995. Les autres indicateurs dégagent le même profil:

- l'inflation a été contenue à 32,1 % en 1994 et 8 % en 1995, ce qui a permis au taux de change effectif réel de se déprécier de l'ordre de 35 % ;
- le déficit du compte courant extérieur, transferts officiels exclus, qui a atteint 10,3 % du PIB en 1993, et 9,3 % du PIB en 1994 a été ramené à 8,0 % en 1995 ;
- le déficit budgétaire global, dons exclus, ramené au niveau de 5,7 % du PIB en 1994, a atteint 3,2 % du PIB en 1995.

IV.2 Les actions sectorielles

Au niveau des actions sectorielles, il est important de souligner ce qui se fait actuellement dans le cadre du Programme d'Ajustement Sectoriel Agricole (PASA) à travers la recherche de la sécurité alimentaire et l'accroissement des revenus du monde rural.

Le PASA sera soutenu par un Programme d'Investissement du Secteur Agricole (PISA) déjà élaboré dont la finalité est de traduire les orientations stratégiques en actions concrètes qui participent à la réalisation des objectifs cités plus haut.

La mise en oeuvre prochaine du PISA et du PDRG contribuera directement ou indirectement à la lutte contre la pauvreté. Il s'agit notamment de toutes les actions en direction de l'irrigation, de la lutte contre la salinité et de la dégradation des sols visant à accroître la production agricole. Des micro-projets ont été développés dans le cadre de programmes spécifiques comme le GOPEC, les Petits Projets Ruraux (PPR) et le Programme Micro-Réalisations (PMR-FED) pour soutenir cet effort des autorités de lutter contre la paupérisation en zones rurale et péri-urbaine.

Les programmes de revitalisation des vallées fossiles, d'hydraulique villageoise et rurale (CEAO I et II, de Consolidation Hydraulique, de Gestion de l'Eau dans la Zone Sud) ont été conçus dans le but d'améliorer les conditions de vie en milieu rural et de diversifier les sources de revenus. Le Programme National de Vulgarisation Agricole doit à terme renforcer la capacité du monde rural à utiliser les résultats de la recherche agricole et à accroître les productions agricoles et animales.

Dans le domaine de la pêche artisanale, les actions ont consisté à équiper les pêcheurs, mais également à fournir aux autres intervenants du secteur des crédits à des conditions acceptables pour leur niveau de revenu

Dans les secteurs sociaux, le programme AGETIP a, depuis sa création, contribué à la création de plusieurs emplois et à la consolidation de PME/PMI. Ce programme a couvert tous les secteurs dont le dernier est le Projet de Nutrition Communautaire (PNC) ciblant les femmes allaitantes et les enfants de 0 à 5 ans.

Par ailleurs, les Programmes de Développement des Ressources Humaines (PDRH) ont été développés dans les secteurs de l'éducation de base et de la santé en vue d'améliorer la qualité et la couverture des services dans ces secteurs.

Dans le secteur de l'habitat, des efforts se poursuivent pour aider les populations à accéder à la propriété. Après le projet Parcelles Assainies dont les actions se poursuivent encore à Dakar et dans les autres régions, l'Etat a institué les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) pour apporter une solution à l'équipement des terres situées dans les zones stratégiques où la pression foncière est trop forte. Le programme national de régularisation foncière de l'habitat spontané contribue également à la facilitation de l'accès à la propriété des populations démunies.

V. LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Le défi auquel est confronté aujourd'hui le Sénégal est celui de créer les conditions propices pour renouer avec une forte croissance durable répartie de façon moins inégalitaire. Cela implique un desserrement des contraintes qui pèsent sur le secteur rural, un approfondissement des réformes des structures du secteur industriel, une plus grande efficacité de la politique fiscale (prélèvements et dépenses) et une bonne gouvernance permettant d'assurer la transparence et la participation effective des populations.

Une croissance durable et soutenue constitue l'objectif central pour lequel, doit être conçu le développement humain optimal, particulièrement l'allègement de la pauvreté. Cela implique, pour les prochaines années, d'atteindre des taux de croissance du PIB nettement supérieurs à celui de la population estimé à 2,7 % l'an.

Le développement de l'initiative privée et l'accompagnement des mutations dans le domaine de l'auto-organisation contribueront à la lutte contre la précarité et l'exclusion. L'Etat devra donc favoriser la pleine éclosion de ces initiatives notamment par la création d'un cadre propice à l'expansion des affaires. L'accroissement et l'amélioration de la qualité des infrastructures hydrauliques, de transport, de télécommunication et d'énergie constituent des facteurs essentiels d'appui à l'appareil productif.

L'amélioration de l'épargne nationale et l'adaptation de l'environnement financier au besoin des différentes activités sont essentielles à la réalisation des objectifs de relance de la croissance économique. Parallèlement au système bancaire, la promotion des mutuelles de crédit et de garantie est une alternative pour la mobilisation de la petite épargne en vue de fournir des services financiers à des acteurs économiques qui sont aujourd'hui évincés du marché du crédit.

L'amélioration des conditions de vie des populations pauvres surtout de celles localisées dans les zones rurales, les plus nombreuses, limitera certainement les effets négatifs des actions anthropiques sur un environnement de plus en plus fragilisé.

Le déséquilibre entre Dakar et les autres régions se traduit par un faible développement des régions de l'intérieur et la paupérisation des campagnes. Pour impulser le développement régional, il convient de renforcer la décentralisation tout en permettant aux collectivités locales de disposer des ressources nécessaires à leur développement, et d'assurer une meilleure répartition des infrastructures de base et des équipements sociaux.

Qu'il s'agisse du milieu urbain ou du milieu rural, la croissance économique dépendra, dans une grande mesure, de l'état des ressources de l'environnement qui constitue les éléments fondamentaux sur lesquels est basé le développement durable. Une croissance durable préserve la chance des générations à venir. Les problèmes inhérents aux pollutions et nuisances, aux risques industriels, à la sécheresse et à la désertification, à l'appauvrissement de la biodiversité et au

réchauffement de la terre exigent la prise en compte des questions d'environnement et de gestion des ressources naturelles dans toute action de développement.

V.1. Les objectifs du programme

L'objectif du programme est d'améliorer les conditions de vie des populations les plus démunies en affectant au minimum 80% des ressources mobilisées à au moins 30% de la population pauvre.

Les objectifs intermédiaires du programme qu'il faut réaliser à cet effet se résument comme suit :

• **un accroissement des revenus des populations** par une politique volontariste de promotion de la micro-entreprise et d'activités génératrices de revenus. Cela implique :

i) une meilleure utilisation des ressources internes : exploitation rationnelle des ressources naturelles et halieutiques, rationalisation des systèmes de production, meilleure utilisation des ressources humaines ;

ii) une amélioration des revenus des populations par une politique de transferts des ressources modulaires visant à éviter la dislocation du tissu social en renforçant la solidarité familiale et communautaire ainsi que par une meilleure maîtrise des éléments du coût de la vie des ménages les plus pauvres ;

iii) un accroissement des opportunités d'emplois pour les couches les plus touchées par le chômage et le sous-emploi.

• **une meilleure couverture des besoins essentiels des populations.** Cela implique:

i) une meilleure prise en compte de la dimension sociale dans les politiques économiques et une meilleure cohérence des politiques sectorielles ;

ii) une amélioration des conditions d'accès aux services sociaux surtout pour les couches les plus larges de la population ;

iii) une politique volontariste de maîtrise de la croissance démographique.

iv) une participation effective des populations dans les prises de décision et la gestion des services de base.

• **un meilleur suivi des conditions de vie des ménages et un renforcement des capacités des acteurs à la base par :**

i) la mise en place d'un système communautaire de suivi continu au niveau local ;

- ii) une meilleure circulation des informations sur les conditions de vie des ménages ;
- iii) l'appui aux activités d'alphabétisation, d'auto-organisation, de formation, d'IEC menées à l'endroit des populations bénéficiaires ;
- iv) l'appui institutionnel aux structures locales chargées de l'encadrement et du suivi des populations bénéficiaires.
- v) le renforcement de la capacité de gestion des élus locaux.

La réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté fixé par le programme résultera de la combinaison de deux séries de stratégies, à savoir les stratégies globales du IX^e Plan d'une part et les stratégies spécifiques d'autre part.

V.2. Les Stratégies globales du programme

Les interactions multiples entre pauvreté, nature de la croissance, dégradation du milieu naturel, évolution démographique, niveau de couverture des services sociaux et la gestion de l'économie imposent le choix de stratégies alternatives qui peuvent se résumer comme suit :

une stratégie macro-économique de croissance axée sur la promotion des secteurs productifs et des investissements privés par la création d'un environnement économique et social favorable au développement de l'initiative privée. Les principaux domaines à promouvoir pour mettre en oeuvre cette stratégie concernent : la gestion optimale des ressources naturelles (en renforçant la capacité de maîtrise de gestion des terroirs), la mise en oeuvre d'une politique foncière adaptée (permettant de fixer durablement les groupes les plus vulnérables), une gestion rationnelle des ressources humaines et finalement une politique d'emploi appropriée. Cela passe également par l'intensification et la diversification des productions qui sont de nature à assurer une base plus ferme à la sécurité alimentaire, de garantir la satisfaction des besoins alimentaires et d'augmenter les revenus monétaires des producteurs. Cette orientation s'appuiera sur une politique d'amélioration des services publics et privés fournis en amont et en aval de la production: recherche, formation, vulgarisation, approvisionnement en intrants, transformation et stockage. L'amélioration de la productivité exigera aussi la création d'un environnement économique propice à l'émergence d'un système de crédit géographiquement bien réparti pour couvrir les besoins des larges couches du monde rural.

une stratégie d'efficience et de maîtrise des instruments de la politique économique basée sur une utilisation optimale des ressources du budget de l'Etat. Cela comprend principalement les instruments suivants :

- i) une politique budgétaire qui est de nature à corriger les distorsions et à favoriser les couches les plus démunies. Cette politique exige l'amélioration du rendement du système fiscal à travers diverses mesures, en particulier une extension de l'assiette fiscale et l'amélioration des taux de

recouvrement. En matière de dépenses publiques, une plus grande rigueur dans la gestion et une **réallocation des ressources budgétaires** en faveur des secteurs sociaux et des secteurs productifs touchant les producteurs les plus nécessiteux ;

ii) une politique de développement régional plus équilibrée axée autour de programmes régionaux et locaux de lutte contre la pauvreté, élaborés avec la participation active de tous les partenaires (populations bénéficiaires, collectivités locales, groupements socio-professionnels, ONG,...). La finalité de cette politique est de réduire les déséquilibres entre les régions en privilégiant les régions les plus défavorisées. Cela devrait se traduire également par une décentralisation effective en termes de transfert progressif de pouvoirs et de moyens aux collectivités locales pour qu'elles puissent assumer leurs missions ;

iii) une politique de prix judicieuse pour les producteurs afin d'améliorer leurs revenus et le niveau de sécurité alimentaire ainsi que la maîtrise des prix à la consommation afin d'éviter des taux d'inflation élevé pénalisant les couches les plus vulnérables. Dans cette perspective, l'Etat continuera sa politique de mise en place d'un mécanisme de protection du riz local dans le cadre du programme de libéralisation mis en place en application du PASA.

iv) une politique rigoureuse de revenus et de modules de formation professionnelle adaptés au marché du travail ainsi que la promotion des travaux HIMO générateurs d'emplois ;

v) une meilleure gestion des facteurs exogènes en particulier les catastrophes naturelles, les conflits régionaux et la dépendance économique et financière de l'extérieur. Une gestion positive et une amélioration des termes de l'échange peuvent aider l'Etat à augmenter les ressources internes pour la relance des activités économiques. A cela, s'ajoutent la maîtrise de flux migratoires et surtout la mobilisation de l'épargne des sénégalais travaillant à l'étranger vers des investissements productifs par des mesures incitatives et la création d'un environnement de confiance.

une stratégie de promotion d'une nouvelle administration du développement ouverte au monde extérieur. Cela implique une redéfinition du rôle de l'Etat et de ses démembrements. La bonne gouvernance exige principalement une redistribution des rôles entre d'une part l'Etat et ses démembrements et, d'autre part, entre les partenaires au développement (secteur privé, paysannerie, ONG...) et les collectivités locales. L'Etat conservera un rôle dominant dans la formulation et la coordination des politiques macro-économiques et sectorielles, ainsi que son rôle de définition des règles de péréquation pour éviter l'aggravation des déficits sociaux et les déséquilibres régionaux. La bonne gouvernance implique également la poursuite de la politique de décentralisation et de renforcement de la concertation. Dans ce cadre, la promotion d'une politique nationale **de partenariat de développement** entre l'Etat, les groupements socio-professionnels et les collectivités locales constituera un axe prioritaire de la stratégie à traduire dans les projets de lutte contre la pauvreté. L'implication et la participation des populations à tous les niveaux dans les projets et programmes de lutte contre la pauvreté seront encouragées, en particulier dans le cadre de la politique de régionalisation.

- **une stratégie de maîtrise des phénomènes démographiques**, en renforçant la Planification Familiale dans les structures sanitaires et en mettant en oeuvre une politique d'alphabétisation pour les femmes dans le milieu rural. Ce domaine est d'une importance particulière pour le Gouvernement en raison de la jeunesse de la population, du poids démographique important des femmes et du processus rapide d'urbanisation.
- **une stratégie d'amélioration du niveau de couverture des services sociaux** et de satisfaction des besoins essentiels. L'amélioration du niveau de couverture des services passe par une politique de santé primaire mettant l'accent sur le préventif avec une réelle décentralisation pour permettre une plus grande accessibilité en faveur de la population rurale. En matière d'éducation en vue d'atteindre le taux de scolarisation de 70 % d'ici 5 ans surtout pour les filles, l'objectif est l'accroissement et la réhabilitation des infrastructures d'accueil ainsi que la gestion performante des ressources allouées. La satisfaction des besoins essentiels comprendra également des composantes de filet social dont certaines sont en cours d'exécution afin de répondre rapidement à des situations pressantes de déficit alimentaire ou de malnutrition. Cela implique également des actions d'éducation et d'information pour faire évoluer certaines habitudes alimentaires en symbiose avec les choix de promotion de certains produits de substitution (par exemple le maïs) et l'encouragement d'utilisation des productions vivrières locales.
- **une stratégie d'amélioration de l'Habitat rural, urbain et péri-urbain, et du cadre de vie** en mettant en place des mécanismes de financement appropriés accompagnant le crédit aux activités productives pour les groupes de populations les plus pauvres.
- **une stratégie de gestion de l'environnement** et en particulier un volet de gestion des terroirs sur des bases contractuelles sous forme de "contrats de développement" avec les populations et les communautés de base, selon des termes d'échange négociés pour favoriser la fixation des populations, la valorisation de l'espace et la préservation du milieu naturel.
- **une politique nationale d'emploi** axée d'une part, sur la création d'emplois à l'aide des travaux publics à haute intensité de main d'oeuvre et d'autre part, sur l'assistance aux micro-entreprises.
- **une promotion soutenue de la femme en tant qu'acteur de développement** par notamment l'amélioration de son statut juridique, l'accès aux facteurs de production, en particulier le crédit et les ressources foncières, le relèvement du niveau d'instruction par la scolarisation des jeunes filles et l'alphabétisation fonctionnelle et la participation aux prises de décision.

V. 3. Les stratégies spécifiques du programme

Dans tous les programmes économiques, de manière générale, la priorité sera accordée aux besoins fondamentaux des populations avec la mise en place d'infrastructures appropriées telles que les pistes de production, la fourniture d'eau potable, la satisfaction des besoins alimentaires de base, la fourniture de soins de santé primaires, l'éducation, le renforcement des compétences et la création d'emplois productifs et rémunérateurs, pour éradiquer la pauvreté. Pour réduire la prévalence de la pauvreté, les axes d'intervention suivants seront retenus :

. privilégier les actions micro-économiques qui touchent directement les populations à la base et permettent de mieux comprendre comment différents facteurs (et secteurs) interagissent et agissent sur des groupes donnés et renforcer l'économie rurale par la mise en place d'infrastructures de base dans les zones d'intervention ;

. améliorer la performance des institutions par un renforcement de la capacité de gestion de l'économie, une bonne politique de valorisation des ressources humaines en veillant à la qualité, à la prévisibilité et à la transparence des services de l'administration ;

. accroître l'accès au crédit, aux facteurs de production et aux ressources foncières, notamment pour les jeunes et les femmes

* . privilégier le processus participatif, en associant les partenaires les plus susceptibles d'apporter une contribution et de participer à la mise en oeuvre des options retenues, à savoir : les ONG, les collectivités locales, les organisations de populations, les bailleurs de fonds et la société civile . Ce qui permettra d'identifier le volume des actions et leur localisation sur la base de la demande effectivement exprimée par les populations bénéficiaires pour une meilleure **appropriation** des actions de développement dans la mesure où elle s'appuie sur la promotion des initiatives locales, une responsabilisation plus accrue des communautés de base dans le processus de prise de décision et une plus grande participation des populations concernées à l'analyse et à la résolution des problèmes qui les touchent directement.

. participer à la correction du déséquilibre entre Dakar et les autres régions par des actions de ciblage et contribuer à la mise en oeuvre du Plan National d'Aménagement du Territoire.

. accroître et accélérer l'investissement dans la valorisation des ressources humaines surtout en milieu rural en privilégiant les travaux à haute intensité de main d'oeuvre (**HIMO**).

. élargir l'accès des populations féminines à l'éducation de base formelle et non formelle et à la formation en mettant l'accent sur la scolarisation des filles ;

. diversifier les revenus dans les zones rurales agricoles pour pallier la vulnérabilité de celles-ci à la pluviométrie par une valorisation des sources de revenus non agricoles ;

. participer à l'amélioration des services de l'éducation et à l'extension des capacités de l'enseignement de base, au renforcement de l'adéquation entre formation et emploi, à la promotion de l'éducation extra-scolaire et à celle de l'enseignement technique.

. participer à une meilleure gestion des ressources naturelles et au développement de l'éducation environnementale.

. renforcer les mécanismes de surveillance de l'évolution des conditions de vie des populations pour avoir une claire compréhension de la situation de celles-ci, évaluer l'efficacité des dispositions prises et en affiner la conception, décider des mesures à prendre pour améliorer les conditions de vie des populations sénégalaises, orienter les ressources disponibles vers les emplois où elles seront les plus efficaces, faciliter le ciblage précis des mesures de réduction de la pauvreté, réduire les subventions inefficaces ou réviser les décisions qui ont dans la pratique des effets pervers, améliorer l'exercice du pouvoir par le renforcement de la responsabilité ;

VI. CONTENU DU PROGRAMME

Le programme sera réalisé sur une période de cinq ans et couvrira la période 1997-2001. Les actions principales seront réalisées dans le cadre des composantes ci-après :

- Accroissement, diversification des revenus et création d'emplois ;
- Amélioration de l'accès aux services sociaux de base ;
- Renforcement des capacités productives des bénéficiaires et du système de suivi des conditions de vie des ménages et ;
- Filets de sécurité.

Dans tous les programmes économiques, de manière générale, la priorité restera aux besoins fondamentaux des populations avec la mise en place d'infrastructures appropriées telles que les routes rurales, la fourniture d'eau potable, la satisfaction des besoins alimentaires de base, la fourniture de soins de santé primaires, l'éducation et les compétences et la création d'emplois productifs et rémunérateurs, pour éradiquer la pauvreté.

VI.1 Accroissement, diversification des revenus et création d'emplois

Les activités de cette composante seront essentiellement mises en oeuvre à travers les types d'intervention suivants :

- la promotion de **micro-projets** individuels et collectifs
- les activités communautaires génératrices de revenus
- les travaux à haute intensité de main d'oeuvre (HIMO).

Cependant les micro-réalisations seront développées en priorité dans le secteur informel aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain et viendront en complément des programmes d'investissements actuellement en cours dans les différents secteurs. Un volet micro-réalisation sera développé dans tous les secteurs productifs.

VI.1.1. types de micro-projets

Le développement de la micro-entreprise et de la micro-réalisation est un axe central de réduction de la pauvreté. Certaines expériences sont actuellement menées au Sénégal par les pouvoirs publics, les collectivités locales et les ONG. Une revue partielle de ces actions va permettre de consolider et d'élargir certaines d'entre elles en fonction des résultats atteints par rapport aux objectifs de réduction de la pauvreté.

En milieu rural, le Programme National de Lutte contre la Pauvreté (PNLP) s'attellera à faciliter la réalisation des objectifs de la Déclaration de Politique de Développement Agricole (DPDA) dont les grandes lignes sont :

- amélioration de la sécurité alimentaire dans un processus de retour à une situation de croissance positive dans la continuité du désengagement de l'Etat et de libéralisation de l'économie. Il est attendu du secteur agricole une croissance annuelle de 6 %;
- accroissement des revenus en milieu rural par le développement des activités non agricoles ;
- sécurisation foncière pour créer les conditions de fixation des populations rurales et d'élévation du niveau des productions ;
- gestion des ressources naturelles à travers des mesures de conservation du milieu environnemental pour limiter les effets d'érosion et d'appauvrissement des sols ;
- promotion de l'initiative privée dans le monde rural et la garantie des investissements.

De manière générale, les actions de génération de revenus et de création d'emplois vont être menées dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage, de la forêt, de l'artisanat et de l'éducation non formelle conformément aux orientations définies dans les Plans Locaux de Développement (PLD). Les actions à mener devront contribuer à la valorisation des ressources locales. La priorité sera accordée aux projets de micro-entreprise qui vont développer des activités visant à :

- faciliter la création et/ou l'accroissement des capacités productives du secteur agricole ;
- renforcer la diversification du système de culture
- améliorer l'accès aux facteurs de production, au matériel et aux marchés dans tous les secteurs;
- améliorer la valeur fourragère des pâturages naturels et faciliter l'accès des éleveurs aux sous-produits agro-industriels afin d'accroître les productions animales ;
- permettre une valorisation des produits de la cueillette, une protection des ressources ligneuses ;
- améliorer le niveau d'équipement des unités de production artisanales ou de prestation de services ;
- développer des activités qui utilisent et valorisent le savoir faire et l'expertise existants au niveau local ;
- donner la priorité aux activités qui visent à réduire la dépendance alimentaire afin de renforcer la sécurité alimentaire au niveau de la base ;
- favoriser la diversification des sources de revenus dans la zone ;
- valoriser l'artisanat local ;

- renforcer les compétences locales (formation techniques et technologique, etc.) ;
- vulgariser de nouvelles technologies et les résultats de la recherche.

En milieu urbain, un des enjeux à long terme pour le Sénégal est le développement de l'économie urbaine dans le cadre des dispositions définies par les plans-cadres de développement urbain (plans et schémas directeurs d'urbanisme, plans d'urbanisme de référence) qui sont les bases d'élaboration des plans d'investissements communaux et des plans directeurs d'assainissement des villes.

Pour ce faire, le Gouvernement a opté, dans le cadre de la Politique de décentralisation, pour une approche de proximité en transférant aux différentes collectivités locales, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat. Les principes de mise en œuvre de cette mesure supposent:

- l'identification des grands problèmes urbains et l'élaboration des plans d'aménagement et de développement des villes ;
- l'appui aux quartiers irréguliers et villages traditionnels dans les communes à travers des projets d'aménagement, d'adduction d'eau, d'assainissement, d'électrification et de mesures d'accompagnement (éducation, formation,..).
- l'appui au développement des villes secondaires en mettant en place des programmes d'investissements pluriannuels.
- la généralisation de la restructuration et la régularisation foncière des quartiers urbains non lotis.
- la mise en place d'un dispositif de suivi des problèmes et des conditions de vie des populations en milieu urbain.

Par rapport à ces objectifs globaux de redynamisation de l'économie urbaine, une attention particulière devra être portée sur la promotion économique des couches les plus touchées par le phénomène d'exclusion de la sphère productive et le passage de pans entiers de l'économie urbaine à l'informel . L'axe d'intervention sera la promotion et la maîtrise des activités génératrices de revenus. **L' objectif spécifique** en milieu urbain est de couvrir 70% de la population urbaine par une démarche consistant à :

- accroître les possibilités de création et de consolidation des emplois notamment pour les jeunes et les femmes ;
- renforcer les capacités d'intervention du secteur informel en matière de formation et d'accès au financement et à la technologie ;

- renforcer les capacités des associations des femmes et des jeunes à assise communautaire en matière d'identification et de gestion des activités génératrices d'emploi.

Une attention particulière sera accordée au marché du travail du secteur informel qui constitue la principale source d'emplois des pauvres. Les catégories socio-professionnelles évoluant dans ce secteur seront la cible prioritaire du programme. Les activités dominantes dans ce secteur sont :

- l'artisanat de production et de services ;
- les petits restaurants et vendeurs ambulants de produits alimentaires qui fournissent un service essentiel pour les gens qui travaillent loin de leur domicile et pour ceux qui vivent seuls en ville;
- le transport urbain qui se développe de plus en plus en raison de l'extension de la capitale surtout;
- le petit commerce qui est le type de micro-entreprise le plus répandu ;
- les petits métiers.

Les actions concrètes devront être axées sur :

- l'exploitation du potentiel des activités dominantes du secteur informel (restauration, transport urbain, petit commerce, artisanat, etc.) ;
- le soutien à l'artisanat et à la créativité locale par des mécanismes :
 - * d'accès au crédit à des conditions souples pour l'équipement et le fonds de roulement ;
 - * d'appui technique et technologique pour la valorisation des savoir-faire ;
 - * de soutien et d'incitation pour la participation aux foires locales et étrangères ;
 - * de facilitation pour l'accès aux marchés publics et privés ;
- l'amélioration des conditions d'apprentissage et d'équipement.

VI.1.2 Nature des bénéficiaires

Les bénéficiaires seront constitués d'individus ou de groupes d'individus jeunes ou adultes avec une préférence marquée pour les femmes, porteurs de projets ficelés, qui ont besoin d'un appui technique ou financier. La priorité sera donnée aux agents économiques du secteur informel. Quant aux projets à Haute intensité de main d'oeuvre, les jeunes sans emplois seront privilégiés. Pour l'une ou l'autre type d'activités, les bénéficiaires doivent :

- faire preuve ou donner la preuve d'un dynamisme avéré et d'un niveau d'organisation assurant une exécution correcte du projet ;

- avoir une bonne connaissance du milieu dans lequel les activités vont être mises en oeuvre;
- exercer leurs activités dans la zone d'intervention du programme ;
- utiliser en priorité la main d'oeuvre locale en versant au minimum les 2/3 de la masse salariale ;au personnel local ;
- mettre en oeuvre des mécanismes qui permettent de renforcer les capacités locales ;
- développer des activités susceptibles d'être prises en charge par les capacités existantes au niveau local.

VI.2. Amélioration de l'accès aux services sociaux de base à travers la mise en place d'infrastructures communautaires.

L'objectif général de cette composante est d'améliorer l'accès des populations pauvres aux services sociaux de base. De façon spécifique, le programme doit permettre de :

- augmenter les taux de scolarisation et d'alphabétisation dans les zones d'intervention ciblées ;
- réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, de malnutrition infantile, et d'accroître les taux de consultation primaire curative et de couvrir des programmes préventifs ;
- améliorer le taux de consommation en eau potable des populations démunies ;
- améliorer les taux de couverture des infrastructures d'assainissement, d'électrification, de couverture médiatique ou des voies de communication et de promouvoir des activités socio-culturelles et sportives.

Des objectifs quantifiés seront fixés à chaque projet.

Les stratégies spécifiques

En vue de réaliser les objectifs visés ci-dessus, le programme va mettre l'accent sur les stratégies spécifiques suivantes qui devraient permettre de renforcer l'accessibilité des services :

- accroître l'offre de service par la construction, la réhabilitation et l'extension d'infrastructures de base, l'acquisition des équipements adéquats et la mise à disposition de personnels de qualité. L'édification des infrastructures se fera en tenant compte des dispositions des schémas locaux d'aménagement.

- créer et développer une synergie des interventions en focalisant les divers intervenants sur les zones de plus grande pauvreté ;
- développer la coopération décentralisée en permettant aux collectivités locales de nouer des relations directes avec toutes sortes de partenaires extérieurs comme la loi leur en donne la prérogative.
- **capitaliser l'expérience des programmes** en cours ou déjà mis en oeuvre dans le cadre de la coopération multilatérale et bilatérale ;
- **développer la mobilisation sociale et l'IEC pour mettre** effectivement les populations pauvres dans les dispositions d'utiliser les services offerts ;
- **développer la participation communautaire de façon à** mettre les bénéficiaires dans une position proactive, en lieu et place d'une assistance qui inhibe tout réflexe d'auto-prise en charge ;
- responsabiliser les groupes-cibles et renforcer les capacités techniques des collectivités locales afin de favoriser la capacité de pilotage du développement à la base ;

Les activités seront axées sur la consolidation et l'élargissement des expériences menées par divers organismes évoluant aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Ces activités porteront notamment sur :

- la construction, l'extension ou la réhabilitation d'infrastructures et d'équipements collectifs dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'approvisionnement en eau potable ;
- l'assainissement et le ramassage des ordures ménagères avec un volet compostage destiné au secteur agricole ;
- la construction de voies de communication (pistes de production), le pavage ou le dallage de routes ou trottoirs ;
- la construction d'infrastructures d'appui à la production à l'initiative des collectivités locales et des populations organisées ;
- l'appui dans le domaine de l'électrification rurale.

Le volume et la localisation des infrastructures seront déterminés sur la base de la demande effectivement exprimée par les populations bénéficiaires sur le terrain à l'occasion des recherches participatives qui seront organisées avec la collaboration des services décentralisés de l'Etat, des ONG, des collectivités locales et des organisations de populations. Les demandes devront être conformes aux objectifs des PIC et des PLD.

La mise en oeuvre des activités sera confiée à des agences d'exécution publiques ou privées dont la liste sera préalablement établie et régulièrement mise à jour sur la base d'un manuel de procédures qui sera élaboré à cet effet.

Les infrastructures à mettre en place doivent être réalisées suivant une technologie HIMO. Les Collectivités Locales bénéficiaires doivent participer à leur entretien et fonctionnement.

VI.3. Amélioration du suivi des conditions de vie et renforcement des capacités des acteurs à la base.

Cette composante sera soutenue par quatre volets portant notamment sur le renforcement du système de suivi des conditions de vie des ménages, du développement des capacités des collectivités locales, du renforcement des capacités productives des bénéficiaires et de l'amélioration du système de prise en charge des groupes vulnérables. Elle doit permettre au programme de disposer d'une situation de référence dans toutes les zones d'intervention.

VI.3.1. Renforcement du système d'information sur les conditions de vie des ménages

Les activités du programme vont s'appuyer dans une très large mesure sur les données produites par la Direction de la Prévision et de la Statistique et les services statistiques des ministères techniques et des collectivités locales. A ce titre, des efforts devront être faits pour appuyer ces partenaires dans la constitution d'indicateurs fiables de situation et de suivi.

La mise à jour dans les meilleurs délais la base de données sur les conditions de vie des ménages en exploitant l'Enquête Sénégalaise auprès des ménages et en actualisant l'Enquête sur les Priorités de 1993 en vue de disposer d'indicateurs fiables et actuels des revenus et d'indicateurs sociaux dont la combinaison fournit une meilleure appréciation du seuil de pauvreté et de l'état de privation.

La mise en place d'un système d'enquêtes permanentes à réaliser à l'intérieur des départements pour suivre l'évolution des indicateurs de pauvreté en s'appuyant sur les services techniques au niveau local, départemental et régional de manière à assurer une continuité et à réduire leurs coûts.

Le programme réalisera une cartographie de la pauvreté qui sera publiée régulièrement afin de suivre et d'évaluer les progrès réalisés au cours de l'exécution du programme.

Le système de suivi du programme sera matérialisé par l'établissement de supports de collecte et de suivi dont un tableau de bord permettant de veiller à l'évolution des différents indicateurs.

Pour tirer profit de la multitude de sources de données (Ministères techniques, collectivités locales, ONG) il sera mis en place un réseau de collecte, de traitement et de publication des données sur les conditions de vie des ménages. Ce réseau aura comme objectifs de :

- disposer d'un système unique de suivi intégré des conditions de vie des ménages ;
- faciliter l'accès à l'information ;
- diffuser les indicateurs de suivi des conditions de vie des ménages.

La coordination de ce réseau se fera au niveau national par le PNLP appuyé par la Direction de la Prévision et de la Statistique pour ce qui est de la collecte et par la Direction de la Planification en ce qui concerne l'analyse, l'exploitation et la publication.

Au niveau décentralisé, les Agences Régionales de Développement, appuyées par les services techniques locaux (services techniques régionaux, communaux et départementaux ainsi que les CERP) assureront la coordination de la collecte et du traitement primaire des données.

Un mécanisme et des procédures rigoureux de suivi seront mis en place pour rendre le système opérationnel. Il doit également comporter des supports informatisés de collecte et d'analyse permettant le développement d'outils d'aide à la décision (base de données, modèle d'équilibre général calculable).

VI.3.2. Amélioration du système de prise en charge des groupes vulnérables

Ce volet vise à renforcer la capacité institutionnelle des services nationaux chargés de la prise en charge de groupes vulnérables notamment la Direction de l'Action sociale, la Direction de l'Education surveillée, la Direction de l'Administration Pénitentiaire, la Direction du Bien Etre Familial, la Direction de l'Emploi et les structures privées d'assistance sociale (villages SOS, etc.). Cet appui doit permettre à ces structures d'améliorer la collecte et l'analyse des données en vue d'une meilleure appréciation de la nature et du degré de pauvreté des groupes vulnérables.

VI.3.3. Appui aux collectivités locales

La politique de décentralisation entraîne dans sa phase actuelle un important transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités locales. La première étape de ce transfert concerne les neuf domaines suivants : Domaines, Environnement et gestion des ressources naturelles, Santé et action sociale, Jeunesse et sport, Culture, Education, Planification, Aménagement du Territoire, Urbanisme et habitat. Absorbées par les problèmes de gestion quotidienne, les collectivités locales ne sont pas préparées à assumer correctement de tels changements. En effet, rares sont celles qui disposent de ressources humaines qualifiées ou d'équipements appropriés pour faire face aux changements en vue. Dans cette perspective, le programme va développer des activités de formation visant à renforcer les compétences de leur personnel dans les domaines de la *planification*, de la

gestion, du suivi et de l'évaluation de programmes à la base. Cette formation est d'autant plus pertinente qu'elle permettra une maîtrise parfaite des données au niveau de la base. Une telle maîtrise permettra de procéder de façon judicieuse et rigoureuse aux investissements dans le domaine de la santé, de l'éducation, du transport et de l'amélioration du cadre de vie des populations à la base.

Pour les collectivités devant bénéficier d'un appui du programme, l'accent sera mis sur l'appui à l'élaboration des différents outils de planification que sont les PRDI, les PIC et les PLD, et de développer le réflexe d'utilisation de ces outils. Un train de mesures participant à l'assainissement financier, au renforcement de leurs capacités de gestion, de négociation et de recherche de financement sera mis en oeuvre. La nature et l'ampleur des réformes seront mieux déterminées selon la collectivité dans la phase d'exécution. Les premières actions devront donc porter le renforcement du système de planification, l'amélioration de la gestion des finances locales et de l'Etat civil dans le cadre d'un processus de mise en place d'un programme d'investissement local.

En outre, le Programme s'atellera à renforcer la capacité de négociation et de recherche de financement des collectivités locales.

VI.3.4. Renforcement de la capacité productive des populations bénéficiaires

Dans ce volet, le programme va soutenir des activités d'IEC, d'alphabétisation et d'appui à l'auto-organisation des populations dans les zones d'intervention.

Information, Education, Communication (IEC) : des activités de sensibilisation et d'information vont être menées dans toutes les zones d'intervention pour appuyer toutes les activités du programme notamment celles développées pour la génération de revenus et la mise en place d'infrastructures communautaires. Les structures traditionnelles de coordination (CRD, CDD, CLD), les ONG et OCB, les services déconcentrés de l'Etat devront jouer un rôle important pour vulgariser la démarche et les objectifs du programme. La stratégie IEC va mettre l'accent sur des activités de proximité basée sur l'approche participative.

Alphabétisation : L'analphabétisme est une caractéristique principale de la situation de pauvreté. C'est pourquoi, les pouvoirs publics ont mis en place un plan d'action visant à ramener le taux d'analphabétisme à 30% à l'horizon 2004. Le Programme devra contribuer à la réalisation des objectifs ci-dessus. Pour l'exécution des activités d'alphabétisation, il s'agira de s'appuyer sur les capacités existantes au niveau local notamment, les ONGs et les associations de populations selon le système de maîtrise d'ouvrage déléguée à la demande et avec l'agrément des populations bénéficiaires des actions au niveau de la base. Un effort particulier sera fait en direction des femmes et des jeunes.

Formation : Ce volet prend également en charge la formation des opérateurs économiques du secteur informel en matière de planification et de gestion de micro réalisations. A ce niveau, la cible sera essentiellement constituée par les membres des associations de jeunes, des groupements féminins, des GIE et de la déperdition scolaire.

VI. 4. Filets de sécurité, actions sociale et civile

Parmi les pauvres se trouvent des personnes qui ont besoin de bénéficier d'une assistance spéciale parce qu'elles ne peuvent tirer parti des mesures globales de soulagement de la pauvreté mises en place de façon régulière. Les filets de sécurité ont pour objet de combler ces lacunes. Ils englobent l'assistance aux personnes dont la pauvreté résulte d'une incapacité prolongée à travailler due à leur âge, à leur situation socio-économique ou à leur état de santé (enfants, personnes âgées ou handicapées), ainsi que l'assistance fournie à titre temporaire aux personnes touchées par la récession économique ou des catastrophes naturelles. Plusieurs actions sont exécutées dans ce domaine par les pouvoirs publics, les collectivités locales, les ONG et communautés de base. Le programme s'attachera à élargir les expériences qui participent le plus à la réalisation des objectifs du Gouvernement en la matière.

VI.4.1 Objectif Spécifique

Corriger les insuffisances des programmes et projets de Lutte contre la Pauvreté par des actions d'assistance spéciale aux personnes dont la pauvreté résulte d'une incapacité prolongée à travailler due à leur âge, à leur situation socio-économique ou à leur état de santé.

Pour atteindre cet objectif, les activités de la composante viseront à :

- identifier les cibles ;
- susciter et organiser la solidarité à tous les niveaux ;
- drainer les ressources nécessaires (dons en nature et en espèces) ;
- élaborer et conduire une politique efficace de communication et d'information auprès des donateurs et bénéficiaires ;
- mettre en place un système performant de suivi, d'évaluation et d'audit comptable.

VI.4.2 Les Stratégies spécifiques

- Constitution d'un système d'information performant permettant de disposer d'une base de données sur les réels bénéficiaires et de suivre leur condition de vie ;
- Mise en place d'un système de gestion prévoyant et transparent
- Mise en place d'un mécanisme souple de dotation budgétaire initiale
- Mise en place d'un système efficace de mobilisation des contributions volontaires

- Définition et application de critères pertinents et rigoureux pour le recrutement et la gestion du personnel
- Création de structures de proximité à composition paritaire

VI.4.3 Les Besoins à satisfaire

- Alimentaire ;
- Vestimentaire
- Appareillage
- Frais médicaux
- Frais d'évacuation sanitaire
- Loyer
- Paiement factures (eau, électricité)
- Paiement scolarité et transport

VI.4.4 Types de Prestations de Services

L'assistance financière directe aux populations démunies et aux institutions d'accueil et d'hébergement d'enfants en situation difficile par des allocations budgétaires qui varient selon l'importance des ressources budgétaires. Cette action s'adresse aux indigents, aux sinistrés ; les motifs de demande d'aide sont divers : arriérés de factures d'eau et d'électricité, frais de scolarité, soins médicaux, sinistre collectif, etc.

Les dons en nature et les subventions alimentaires fournis directement à des personnes socialement défavorisées et à des structures ou institutions intervenant sur le plan social;

L'appui à l'auto-organisation des populations pour les amener à sortir de la situation d'assistées en leur permettant de se prendre en charge à travers le développement d'activités créatrices d'emplois dans les zones de résidence des pauvres et contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie.

L'Assistance conseil, l'intermédiation et la facilitation en jouant le rôle d'interface entre les cibles et les prestataires de services en cas de besoin.

VI.4.5 Populations Bénéficiaires

- Enfants en situation difficile ;
- Jeunes en difficultés ;
- Familles dans la rue ;
- Femmes démunies chefs de ménage ;
- Personnes âgées pauvres sans soutien ;

- Personnes handicapées
- Personnes déplacées
- Personnes victimes de sinistres ;
- Personnes déflatées et chômeurs de longue durée ;
- Pensionnaires des Institutions d'accueil et d'hébergement d'enfants en situation difficile ;
- Malades indigents

VI.4.6 Conditions de réussite

- Connaissance des besoins et capacité de réponse à ces besoins ;
- Crédibilité auprès des donateurs ;
- Disponibilité de fonds propres suffisants (dotation budgétaire initiale) ;
- Ressources humaines compétentes, motivées et désintéressées ;
- Décentralisation.

VI.4.7 Aspects Institutionnels

Pour la mise en oeuvre des activités de cette composante, il sera mis en place un Fonds d'Assistance Ponctuelle et d'Urgence (FAPU) qui sera alimenté sur la base, de contributions volontaires et de subventions publiques ou privées. Ce Fonds, à statut privé, sera géré par un comité national dont la composition et les modalités d'intervention seront déterminées ultérieurement par ses organes délibérants.

VII. CADRE INSTITUTIONNEL

Le présent programme s'inscrit dans les options stratégiques du Gouvernement en matière de décentralisation et de développement à la base. Sa mise en oeuvre intervient à un moment où le Sénégal s'engage résolument dans un processus d'approfondissement et de consolidation de la politique de décentralisation avec la régionalisation. Il privilégie une approche globale, intégrée et participative. La participation de tous les acteurs, y compris les populations et les collectivités locales, qui auront un rôle central dans l'exécution, est essentielle pour la réalisation des objectifs fixés.

L'érection des régions en collectivités locales et le renforcement de leurs prérogatives par un transfert de compétences dans plusieurs domaines traduisent le souci pour l'Etat d'obtenir une plus grande implication des collectivités de base et des populations à la prise en charge des problèmes qui les concernent.

Un Fonds de Dotation des Collectivités Locales est mis en place pour permettre à celles-ci de prendre en charge les compétences transférées.

Dans le sillage de cette réforme majeure, le programme va donner une impulsion nouvelle à la planification régionale et locale avec une réelle mise en oeuvre des PRDI, des PIC et des PLD et une plus grande implication des structures décentralisées dans tous les programmes de développement qui s'exécutent au niveau de la base.

Le cadre institutionnel du programme tiendra compte du processus de décentralisation et de la nécessité d'assurer une participation des bénéficiaires à l'identification, à la préparation et à l'exécution des activités et de la diversité des intervenants au niveau de la base (ONG, organisations villageoises, collectivités locales et services déconcentrés de l'Etat).

Pour assurer son succès, le pilotage de ce programme doit être caractérisé par un double souci de souplesse et de proximité. Au niveau national le programme sera supervisé par un Comité de Coordination et d'Orientation (COC) et un Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi (STCS).

VII.1 Le Comité d'Orientation et de Coordination

Le Comité d'Orientation et de Coordination (COC) est une structure d'orientation des activités du programme. C'est l'organe politique traduisant la volonté du Gouvernement de mener une politique active d'amélioration des conditions de vie des populations. Il est une structure légère présidée par le Ministre chargé de la planification comprenant entre autres :

- a) les Ministères Techniques impliqués dans l'exécution des activités du programme ;
- b) un représentant de l'Association des Maires du Sénégal (AMS) ;

- c) un représentant de l'Association des Présidents de Conseil Régional;
- d) un représentant de l'Association des Présidents de Conseil Rural;
- e) les représentants des bailleurs de fonds ;
- f) les représentants des ONG;
- g) un représentant du Conseil National de coordination et de Concertation des Ruraux;
- h) un représentant du Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur;
- i) un représentant du Conseil National de la Jeunesse du Sénégal (CNJS) ;
- j) une représentante de la Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS) ;
- k) un représentant du Conseil d'Administration du FAPU ;
- l) les représentants du secteur privé ;
- m) un représentant de la Fédération des Associations de Retraité et des Personnes Agées du Sénégal (FARPAS).

Le Comité d'Orientation et de Coordination a pour missions de :

- garantir la volonté et l'appui politiques nécessaires à la lutte contre la pauvreté en tant qu'axe central de politique de développement humain durable ;
- s'assurer que la Lutte contre la Pauvreté est prise en compte dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques sectorielles ;
- s'assurer de la cohérence des interventions des différents partenaires impliqués dans la mise en oeuvre ;
- rechercher les financements nécessaires à la bonne marche du programme ;
- rendre compte aux hautes autorités de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la stratégie du PNL.
- susciter la synergie entre les différents partenaires, à savoir les ONG, l'Etat, les partenaires au développement, les Collectivités Locales et les autres partenaires techniques et financiers ;

- valider et orienter les activités du Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi ;
- procéder à l'approbation du budget annuel du programme et aux allocations budgétaires par région en faisant les arbitrages nécessaires ;

Le COC se réunit deux fois par an, en session ordinaire, pour évaluer et apprécier l'exécution des activités du programme de l'année en cours et se prononcer sur les programmes d'activités des régions sur la base des propositions du Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi. Des sessions extraordinaires peuvent être prévues en cas de besoin.

VII.2. Le Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi (STCS)

Le Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi (STCS) est un organe technique de mise en oeuvre et de suivi des décisions arrêtées par le Comité d'Orientation et de Coordination (COC). Il a pour missions:

- le pilotage de l'exécution et de la gestion du PNLP dans le cadre des orientations tracées par le COC ;
- l'orientation de la réflexion et la proposition de stratégies dans les domaines de la lutte contre la pauvreté ;
- la définition de mécanismes opérationnels et d'outils méthodologiques de coordination, d'analyse et de ciblage;
- le suivi de la mise en oeuvre du programme global et des programmes régionaux ;
- la coordination des interventions et la promotion de la synergie entre les différents partenaires et acteurs ;
- la préparation des dossiers techniques justifiant les requêtes venant des régions pour soumission au COC ;
- le suivi de l'exécution financière des ressources mises à la disposition du programme global et des régions ;
- la coordination des activités de suivi des conditions de vie des ménages;
- la diffusion de l'information, en direction des différents acteurs impliqués dans le programme national de lutte contre la pauvreté ;
- la production d'un rapport annuel rendant compte au Comité d'Orientation et de Coordination du déroulement du programme.

Le Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi est présidée par le Directeur de la Planification, chargé de la définition des politiques économiques et de l'évaluation des projets et programmes publics. Sa composition et ses modalités de fonctionnement seront déterminées par arrêté du Ministre chargé du Plan. Le secrétariat sera assisté par une équipe technique restreinte spécifique dont la composition et les modalités de fonctionnement seront également précisés par arrêté.

Il se réunit à chaque fois que de besoin sur la base d'un ordre du jour préparé par le Secrétaire technique et soumet chaque année à l'approbation du Comité d'Orientation et de Coordination un rapport-bilan de l'année en cours et un programme d'activités de l'année à venir.

En vue d'assurer la qualité scientifique de ses productions, le STCS pourra recourir à des consultants ayant des compétences en matière économique et sociale pour approfondir certains thèmes ou pour diligenter l'étude des dossiers de projet.

Un équipement logistique adéquat sera mis à la disposition du Secrétariat pour lui permettre de s'acquitter correctement de sa mission.

VII.3. La Coordination à la Base

Au niveau régional, il sera mis en place un **Comité Régional de Coordination et d'Appui Technique (CRCAT)** chargé de superviser l'exécution des activités dans la région concernée. Il sera présidé par le **Directeur de l'Agence Régionale de développement** et sera composé des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales, des ONG et des représentants des organisations de populations. Un arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan précisera sa composition. Le secrétariat sera assuré par un coordonnateur régional qui sera nommé ou recruté à cet effet et qui va relever du Secrétariat national. Le CRCAT aura pour mandat de :

- coordonner l'élaboration du programme régional et transmettre au Secrétariat Technique de Coordination et Suivi pour instruction ;
- coordonner les actions du programme dans la région sur la base des procédures, mécanismes et outils préalablement définis ;
- vulgariser auprès des populations et de tous les autres acteurs les méthodes et outils d'intervention du PNLP ainsi que les critères d'éligibilité au financement du programme;
- recevoir et étudier les requêtes provenant des collectivités locales et des populations et approuver éventuellement les projets conformément aux dispositions du manuel de procédures ;
- assurer le suivi et l'évaluation des projets financés par le programme ;
- renforcer les capacités des collectivités locales et les groupements de populations en matière de planification et d'élaboration et de gestion des projets ;
- proposer au STCS une liste d'organismes (ONG, OCB, etc.) candidats au statut d'agence d'exécution ;

Au niveau départemental, un **Comité de Coordination des Programmes Communaux (CCPC)** sera mis en place sous la présidence du préfet. Il sera composé des maires, des représentants des groupements, des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des représentants des agences d'exécution. Ce comité va s'appuyer sur un animateur communal qui sera recruté ou désigné à cet effet. Le comité départemental aura pour mandat :

- coordonner les actions du programme dans les communes du département sur la base des procédures, mécanismes et outils préalablement définis ;
- organiser la concertation entre les différents acteurs sur l'identification des priorités ;
- vulgariser auprès des populations et de tous les autres acteurs les méthodes et outils d'intervention du PNLN ainsi que les critères d'éligibilité au financement du programme;
- recenser et étudier les requêtes provenant des communes du département et des groupements de populations y résidant ;
- proposer au CRCAT les projets ou programmes retenus par les acteurs pour financement ;
- assurer le suivi de l'exécution des projets et programmes en cours dans la zone concernée ;
- renforcer les capacités des municipalités et des groupements de populations en matière de planification et d'élaboration et de gestion des projets ;
- proposer au niveau régional une liste d'organismes (ONG, OCB, etc.) candidats au statut d'agence d'exécution ;

Au niveau de l'arrondissement, un **Comité de Coordination des Programmes Locaux (CCPL)** sera mis en place sous la présidence du sous-préfet. Ce comité va regrouper les présidents de conseil rural et les représentants des groupements de populations et va s'appuyer sur le chef du CERP qui va jouer le rôle d'animateur local. Le comité local aura pour mandat :

- coordonner les actions du programme dans l'arrondissement sur la base des procédures, mécanismes et outils préalablement définis ;
- organiser la concertation entre les différents acteurs sur l'identification des priorités ;
- vulgariser auprès des populations et de tous les autres acteurs les méthodes et outils d'intervention du PNLP ainsi que les critères d'éligibilité au financement du programme;
- recenser et étudier les requêtes provenant des communautés rurales et des groupements de populations ;
- proposer au CRCAT les projets ou programmes retenus par les différents acteurs pour financement ;
- assurer le suivi de l'exécution des projets et programmes en cours dans l'arrondissement ;
- renforcer les capacités des communautés rurales et des groupements de populations en matière de planification, d'élaboration et de gestion des projets.
- proposer au niveau régional une liste d'organismes (ONG, OCB, etc.) candidats au statut d'agence d'exécution ;

Les actions proposées par les individus, groupements et collectivités doivent tenir compte des priorités contenues dans les PLD et PIC qui seront réactualisés dans les zones d'intervention du programme sur la base d'une approche participative.

VIII. MODALITES DE CIBLAGE DES ACTIONS

Les interventions du programme seront faites sur la base d'une stratégie générale de ciblage qui permettra d'identifier les zones d'intervention du programme, de cibler les actions prioritaires à mener et de sélectionner des agences d'exécution.

VIII.1 Le ciblage des zones d'intervention du programme

L'identification des zones prioritaires d'intervention du programme sera faite en tenant compte des contraintes institutionnelles et culturelles propres au Sénégal ainsi que des expériences en cours en la matière.

Le programme va s'appuyer sur un ciblage géographique qui permet de circonscrire les interventions du programme au niveau des départements caractérisés par un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale. Sur cette base, le programme va intervenir en priorité dans les départements suivants : **Louga, Kébémér, Linguère, Tamba, Kédougou, Kaffrine, Kaolack, Nioro, Bambey, Fatick, Foundiougne, Gossas, Kolda, Vélingara, Sédhiou, Bignona et Oussouye**. En milieu urbain, le programme va intervenir dans la communauté urbaine de Dakar, les villes de Diourbel, Ziguinchor et Saint-Louis où les indicateurs sociaux sont faibles (scolarité, santé, accès à l'eau). De la même façon, dans les zones comme Matam et Bakel où les indicateurs de pauvreté restent élevés malgré l'existence de ressources financières importantes en raison de la migration, le programme va encourager et renforcer les mutuelles d'épargne et de crédit et les activités visant à renforcer une attitude entrepreneuriale. Les interventions du programme pourront être étendues aux autres départements où les indicateurs sociaux sont faibles en fonction de la disponibilité des ressources.

Au second niveau, le ciblage portera sur les quartiers pour le milieu urbain et les communautés rurales pour le milieu rural sur la base de l'établissement d'une cartographie de la pauvreté au niveau département ou communal grâce à des enquêtes complémentaires si nécessaires afin de classer les communautés rurales ou les quartiers sur la base du déficit en infrastructures sociales de base. Un inventaire des cartes sectorielles (scolaires, sécurité alimentaire, sanitaires etc...) sera réalisé au préalable, puis complété ou mis à jour par la cartographie de la distribution de la pauvreté. Ces enquêtes seront réalisées en s'appuyant sur les capacités locales dans le domaine des ressources humaines.

Tableau 4 Situation des 30 départements du Sénégal par rapport à ces indicateurs :

Département/critère	nombre total de pauvres	taux de pauvreté	taux de scolarisation	taux de mal nutriti.	Taux d'accès à l'eau potable	taux de consultation primaire curative
Dakar	65770	9,8%	76,47	6%	97,9%	
Pikine	158177	23,7%	55,73	6,1%	89,9%	
Rufisque	53372	30,2%	64,54	6%	99,5%	2%
Thiès	75675	19,9%	42,32	3,1%	66,9%	9%
Mbour	100756	26,5%	41,72	0,0%	49%	6.6%
Tivaouane	71104	25%	22,09	3,2%	31,4%	4.5%
Louga	76802	43%	18,79	16,2%	55,3%	11%
Kébémér	73310	41,3%	16,67	4,9%	76%	12.5%
Linguère	69774	60,6	18,04	15,%	53,%	10%
Dagana	39113	12,4	46,01	11,3%	66,3%	
Matam	66507	26,2	09,16	6,0%	18,8%	33%
Podor	17517	11,6	32,59	18,2%	29%	27%
Tamba	87879	44%	22,27	8,0%	18,5%	22%
Kédougou	44948	86,8%	18,50	4,9%	21,5%	14%
Bakel	37299	30,6%	19,12	0,0%	52,5%	25%
Kaffrine	195525	54,8%	08,86		32,9%	11.5%
Kaolack	106521	35,1%	35,89	4,2%	62,9%	12%
Nioro	77845	43,8%	17,13	4,3%	19,1%	10%
Bambey	81621	36,9%	19,88	5,9%	27,6%	4%
Diourbel	50669	27,3%	35,26	2,8%	50%	9%
Mbacké	20000	8,7%	07,08	1,2%	76,8%	6.5%
Fatick	103547	52,1%	41,60	10%	21,1%	10%
Foundiougé	82747	54,8%	17,27	3,3%	11%	
Gossas	75112	46,6%	07,45	5,4%	63,1%	9%
Kolda	91054	57,3%	29,76	5,8%	2,8%	
Vélingara	50291	47,5%	21,60	2,8%	0,0%	6%
Sédhiou	165481	62,1%	27,68	2,2%	13,7%	9%
Ziguinchor	52869	26,6%	57,32	4,8%	18,5%	nd
Bignona	95377	53,2%	62,63	5,3%	13,1%	nd
Oussouye	16137	74,3%	77,17	0,0%	0,0%	nd
SENEGAL	2302796	32,7%	35,76	5,	58,	13.19%

Source : Enquête sur les Priorités (ESP) Direction de la Prévision et de la Statistique 1991/1992/
DPRE, DHSP

VIII.2 Le mode d'identification des actions prioritaires

Le ciblage géographique sera complété par une identification des actions à mener sur le terrain sur la base d'une approche participative qui permet aux différents acteurs de s'accorder sur les priorités. Cette démarche permettra une meilleure appropriation des actions de développement dans la mesure où elle s'appuie sur la promotion des initiatives locales, une responsabilisation plus accrue des communautés de base dans le processus de prise de décision, une plus grande participation des populations concernées à l'analyse et à la résolution des problèmes qui les touchent directement. Ce travail sera fait dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des Plans Régionaux de Développement Intégrés (PRDI), des Plans d'Investissements Communaux (PIC) et les Plans Locaux de Développement (PLD) disponibles.

Dans un premier temps, en rapport avec l'Agence Régionale de Développement (ARD) et les responsables élus des collectivités locales, il sera procédé, avec la collaboration des partenaires au développement intervenant dans la zone, à un inventaire exhaustif des forces et faiblesses des collectivités impliquées dans le programme. Cet inventaire sera complété par un exercice de prospective assez souple pour mieux s'accorder sur le devenir de la zone. Sur la base de ce qui précède l'ARD avec l'appui du STCS élaborera le plan de développement de la collectivité qui, tout en restant souple devra refléter les résultats du processus participatif.

A la suite de l'approbation et de l'adoption du Plan, des programmes régionaux, communaux et locaux de lutte contre la pauvreté seront élaborés. Ces programmes incluront les actions des composantes I et II du PNLN en plus des activités de suivi évaluation, de sensibilisation aux objectifs du programme... Pour chaque projet, il devra ressortir la part du financement pris en charge par les bénéficiaires. Ce programme sera examiné par les instances d'approbation appropriées pour requête de financement. Le programme régional sera alors une fusion cohérente des programmes de toutes les collectivités concernées en plus des projets régionaux éventuels. Sur la base des programmes régionaux une allocation indicative des ressources sera opérée par le comité d'orientation et de coordination.

En raison du caractère glissant du programme, chaque année une mise à jour de cette activité d'identification des actions prioritaires sera menée.

VIII.3. critères de sélection des structures relais ou agences d'exécution

a) les intermédiaires organisés et qui ont une capacité d'intervention

Les agences d'exécution ou maître d'ouvrage délégués doivent remplir les conditions suivantes :

- *aspects légaux* : l'intermédiaire est enregistré selon les lois et règlements en vigueur au Sénégal, est autorisé à travailler dans la région concernée, ses statuts lui permettent de travailler dans le secteur concerné ;

- *aspects institutionnels* : volonté de la direction de l'intermédiaire à réaliser les micro-projets, existence au sein des structures de l'intermédiaire de ressources humaines et physiques suffisantes pour conduire les micro-projets qui lui sont confiés, existence depuis au moins un an;
- *l'intermédiaire a une expérience certaine dans les zones d'exécution des micro-projets*, n'a pas de différend avec les communautés pour lesquelles les micro-projets sont exécutés, a une bonne compréhension des problèmes des populations démunies, a une attitude positive pour l'exécution de projets initiés par les communautés et avec leur participation, a une expérience dans le secteur des micro-projets, a des capacités d'organisation et a une bonne pratique de transfert de technologie;
- *aspects financiers* : l'intermédiaire a une situation financière saine et stable, a une bonne connaissance et pratique des règles comptables acceptables et n'a aucune objection à être soumis à un audit externe.

b) Les intermédiaires ayant une capacité d'organisation et technique limitée

Ils s'apparentent à certaines ONG nationales, organisation villageoises ou inter-villageoises et petites entreprises de prestation de services évoluant dans le secteur informel dont les capacités d'intervention sont limitées par les ressources humaines et financières mais disposent d'une bonne audience auprès des populations pour aider à leur mobilisation autour des objectifs prioritaires du PNLN.

En plus de ces critères identifiés, les agences d'exécution devront satisfaire à d'autres conditions liées à la capacité de mobilisation de gestion et d'exécution définis dans le cadre de l'étude sur " la capacité de mobilisation des ONG et OCB " .

VIII.4 Les bénéficiaires du programme

Les bénéficiaires directs du programme seront les individus faisant parties es ménages vivants en dessous du seuil de pauvreté . Pour tirer un meilleur profit des projets à mettre en oeuvre, les groupements reconnus administrativement ou juridiquement seront encouragés pour le volet génération de revenu (cf V.1.2 nature des bénéficiaires) . Pour les infrastructures collectives, les collectivités locales abritant une part importante des populations démunies seront les clients du programme . En outre les responsables des collectivités doivent s'engager à :

- rationaliser leur choix budgétaire en assainissant les finances locales ;
- faciliter l'accès des pauvres au service ;
- prendre en charge les coûts récurrents des infrastructures financées dans le cadre du programme ;
- participer activement à la vulgarisation des objectifs du programme .

Par ailleurs , les bénéficiaires doivent s'acquitter d'un autofinancement estimé à au mois 10% pour les projets de génération de revenu et 25% pour les infrastructures collectives . Pour le FAPU , les prestations restent gratuites et concernent les personnes absolument pauvres énumérées dans la composante filet de sécurité (V.4.5 populations bénéficiaires).

Les projets à haute intensité de main d'oeuvre , pour donner tout l'effort escompté doivent privilégier l'emploi local. Ainsi il sera procédé à un recensement des métiers et du niveau de qualification des populations concernées.

VIII.5. Mise en Oeuvre

Le programme concerne environ un tiers de la population du Pays et les Collectivités Locales n'ayant pas atteint un niveau de développement adéquat.

Au démarrage, le Secrétariat Technique de Coordination et de Suivi (STCS) va mener les activités et études complémentaires suivantes :

- réalisation d'un manuel de procédures ;
- X • mise en place d'un système d'information et de suivi
- X • mise en place des organes d'exécution du programme au niveau décentralisé ;
- organisation d'ateliers de sensibilisation et d'information sur les objectifs du programme ;
- mise à jour du profil de pauvreté par la réalisation d'une seconde enquête sur les priorités ;
- réalisation de l'étude sur la restructuration du budget de l'Etat ;
- élaboration du budget prévisionnel annuel du programme et des programmes régionaux et établissement du calendrier de mise en oeuvre ;
- établissement d'une cartographie de la pauvreté aux niveaux régional et départemental.

VIII.6 Budget indicatif du programme

L'approche utilisée par le programme consiste à financer des activités initiées par les populations et collectivités locales dans le cadre de programmes locaux , communaux et régionaux de lutte contre la pauvreté élaborés avec l'appui des structures de coordinations décentralisées mises en place à cet effet . En attendant la disponibilité de ces programmes que ces structures soient mises en place , le volume financier va être estimé à partir des PLD , PIC et PRDI . Ces documents de planification à la base, permettent de cerner approximativement les besoins réels des populations les plus démunies.

Le besoin de financement lié aux micro-projets, activités communautaires et travaux HIMO prévus dans la composante "Accroissement des revenus et création d'emplois" de même que le coût des infrastructures communautaires de base initiées par les communautés rurales ou groupements de populations à la base, sont déterminés à partir des Plans Locaux de Développement (PLD) des différentes zones concernées. De la même façon, les activités productives initiées par les populations et les infrastructures communautaires élaborées au niveau des communes sont estimées à partir des Plans d'Investissements Communaux (PIC) des communes intéressées.

Le budget ainsi élaboré s'articule autour des différentes composantes du programme de même qu'il tient compte de la contribution financière des différents acteurs que sont : l'Etat, les Collectivités locales, les populations et les partenaires extérieurs. Il prend également en compte les charges liées au fonctionnement des structures de coordination du programme.

Sur cette base, le budget global du programme est estimé à 37753.8 millions répartis comme suit :

Composante I : Accroissement des revenus et création d'emplois = 13110 millions

Composante II : Amélioration de l'accès aux services de base = 18020 millions

Composante III : Amélioration du suivi et renforcement des capacités = 2846 millions

Composante IV : Filets de Sécurité = 500 millions

Coordination du Programme : = 1480 millions

Imprévus = 1797.8 millions

La participation des populations est estimée à 10% du besoin de financement des activités productives soit 1310 millions de FCFA. Les collectivités locales vont contribuer à concurrence de 25% du financement nécessaire à la mise en place des infrastructures de base pour un montant global de 4505 millions de FCFA. La contrepartie de l'Etat est provisoirement estimée à 5% du coût global du programme soit 1888 millions de FCFA et elle sera modulée en fonction de la disponibilité des ressources. Sur cette base, les ressources attendues des partenaires au développement s'élèvent à 29.952 millions de FCFA.

Répartition régionale des activités opérationnelles du PNLP (en millions de FCFA)

REGION	Activités productives	Accès aux services de base	TOTAL INDICATIF
Tambacounda	0	300	300
Communautés rurales (22)	660	880	1540
Communes (3)	270	300	570
Total Tambacounda	930	1480	2410
Louga	0	300	300
Communautés rurales (48)	1440	1920	3360
Communes (4)	360	400	760
Total Louga	1800	2620	4420
Kaolack	0	300	300
Communautés rurales (41)	1230	1640	2870
Communes (6)	540	600	1140
Total Kaolack	1770	2540	4310
Fatick	0	300	300
Communautés rurales (35)	1050	1400	2450
Communes (8)	720	800	1520
Total Fatick	1770	2500	4270
Kolda	0	300	300
Communautés rurales (43)	1290	1720	3010
Communes (5)	450	500	950
Total Kolda	1740	2520	4260
Ziguinchor	0	300	300
Communautés rurales (20)	600	800	1400
Communes (4)	960	1110	2070
Total Ziguinchor	1560	2210	3770
Dakar			
Villes (4)	2760	3240	6000
Total Dakar	2760	3240	6000
Saint-Louis			
Communes (2)	780	910	1690
Total Saint-louis	780	910	1690
TOTAL GENERAL	13110	18020	31130